

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mai 2026

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Adjoint au maire.**

Madame Nasser Zoubir, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Pryscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINT D'INFORMATION

Monsieur le Maire :

« Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir aussi à celles et ceux qui nous écoutent. »

1. Festival l'Urbaine et Fête du jeu

Monsieur le Maire :

« Samedi 23 mai : traditionnel festival « l'Urbaine » de 14h à 20h au gymnase des petits marais avec deux temps forts :

- de 14h à 17h, les ateliers, différentes animations
- de 17h à 20h, la scène musicale + les Battle de danse .

Samedi 30 mai : Fête du jeu de 10h à 12h et de 14h30 à 18h et une soirée jeux de 18h à 20h30 à la ludothèque du Mail de L'Ourcq. »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Marc GRANET est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est approuvé.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et « Tout devient Possible »)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026			
N° décision	Date de retour préfecture	Service	ANNÉE 2026
26-11998	11/02/2026	ÉDUCATION	<p>Le contrat n°C26023 est attribué à l'association "REGIS ETERPA" sise 38 650 Saint-Andeol.</p> <p>La prise en charge des transports est prévue dans le cadre d'une classe de découverte organisée du 16 au 20 mars 2026 pour les classes de l'école Renan.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 6 018,07 € TTC.</p>
26-11999	11/02/2026	ÉDUCATION	<p>Le contrat n°C26022 est attribué à l'association "REGIS ETERPA" sise 38 650 Saint-Andeol.</p> <p>Une classe de découverte est organisée du 16 au 20 mars 2026 pour les classes de l'école Renan.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 25 724 € TTC.</p>
26-12000	11/02/2026	ÉDUCATION	<p>Le contrat n°C24103 est attribué à la compagnie "LAMENTO" sise 38 000 Grenoble.</p> <p>Quatre représentations du spectacle intitulé "La fabuleuse Histoire de Basarkus" se dérouleront aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- jeudi 28 novembre 2026 à 10h et 14h30.- vendredi 21 novembre 2026 à 10h et 14h30. <p>Le contrat est conclu pour un montant de 5 165,13 € TTC.</p>
26-12005	12/02/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25085 est attribué à la production "CIRQUEEVOLUTION" sise 95 470 Fosses.</p> <p>Quatre représentations du spectacle intitulé "Faces à Face" se dérouleront aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- lundi 30 mars 2026 à 10h et 14h30- mardi 31 mars 2026 à 10h- le mercredi 1er avril à 10h <p>Le contrat est conclu pour un montant de 8 896,08 € TTC.</p>

26-12008	12/02/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le marché n° M2025.27 est attribué aux entreprises « SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC », sise 94 859 Ivry-sur-Seine Cedex, et « DYNEFF SAS », sise 34 060 Montpellier.</p> <p>Ce marché porte sur la fourniture de carburant destinée à l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune.</p> <p>La "SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC" est chargée du retrait de carburant à la pompe par carte accréditive (sans plomb 95 et gazole), pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.</p> <p>La "SOCIÉTÉ DYNEFF SAS" assure la livraison en cuve, pour un montant annuel de 10 000 € HT.</p>
26-12011	13/02/2026	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains et locaux communaux suivants :</p> <p>Gymnase Aubertin, situé 67 rue de Ruzé ; Salle Wissol, située Chemin des Petits Marais.</p> <p>Ces équipements sont mis à disposition de l'association "RAFALE ESPRIT CONTACT", sise à 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026).</p>
26-12012	13/02/2026	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains et locaux communaux suivants :</p> <p>Gymnase Géo André, situé 1 rue de la Division Leclerc ; - Dojo + salle parquet</p> <p>Ces équipements sont mis à disposition de l'association "BUDO CLUB", sise à 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026).</p>
26-12032	18/02/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25076 est attribué à la production "NP SPECTACLES" sise 89100 Sens.</p> <p>Le spectacle intitulé "Les Etoiles de la Danse" se déroulera le 19 février 2026 à 20h30 au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>Le contrat est conclu en coréalisation à concurrence de 95% au profit de l'organisateur et à concurrence de 5% au profit du Centre Culturel Jacques Prévert.</p>

26-12050	20/02/2026	MARCHÉS PUBLICS	Référence du marché public : 2022/17Avenant n°05 : Marchés publics et accords-cadres : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE. Objet du marché public : EXPLOITATION, MAINTENANCE, RENOUVELLEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE DE LA VILLE. Cet avenant entraîne une incidence financière de 40 %. Le montant initial de ce marché était de 300 000 € HT annuel. Le montant total de cet avenant est de 120 000 € HT. Le nouveau montant du marché est de 420 000 € HT.
26-12052	20/02/2026	ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE	Le marché n° M202610 est attribué à la société "PINSON PAYSAGE" sise 95580 Andilly. Le marché a pour objet "les travaux de tonte et de désherbage de divers sites de la commune de Villeparisis". Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché est conclu pour un montant de 117 590,32 € TTC.
26-12054	24/02/2026	SPORTS	La commune met à disposition, à titre gracieux, le Gymnase Aubertin, situé 67 rue de Ruzé. Cet équipement est mis à disposition au profit de la "Ligue Ile de France" afin de permettre l'organisation de l'examen du BF1. La présente convention est consentie pour la journée du dimanche 22 mars 2026 de 8h30 à 18h30.
26-12060	25/02/2026	TECHNIQUES	Le contrat est attribué à la société "ARVAL" sise 92500 Reuil Malmaison. Des contrats de location longue durée sont conclus avec cette société depuis août 2021. Les offres, hors frais d'immatriculation, se décomposent comme suit : - Véhicule Twingo immatriculé GC985VN : 8 490 € TTC - Véhicule Twingo immatriculé GC895VN : 8 990 € TTC - Véhicule 208 immatriculé GB845MC : 10 190 € TTC - Véhicule 208 immatriculé GB087MD : 10 690 € TTC Le contrat est conclu pour un montant de 38 360 € TTC.
26-12063	25/02/2026	CENTRE CULTUREL	Le contrat n°C26025 est attribué à l'association "LES LOUPIOTES" sise 93100 Montreuil. La prestation intitulée "Ateliers d'éveil musical" se déroulera le 15 mars 2026 de 10h à 10h45 et de 11h15 à 12h00 à la Médiathèque Elsa Triolet à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 450 € net de TVA.

26-12064	25/02/2026	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n°C26024 est attribué à l'entreprise "LA FÉE EN CHANT THE" sise 77270 Villeparisis. Les prestations "d'Ateliers créatifs parents / enfants" à destination des tout-petits dans le cadre du temps fort "les petits mômes en famille" se dérouleront aux dates suivantes : - samedi 14 mars 2026 - dimanche 15 mars 2026 Le contrat est conclu pour un montant de 840 € TTC.
26-12065	25/02/2026	CENTRE CULTUREL	Le contrat n°C26026 est attribué à la prestataire "SÉGOLÈNE GOEZINNE" sise 60610 Lacroix Saint Ouen. La prestation pour l'atelier "Signez avec bébé" se déroulera le samedi 14 mars de 9h30 à 10h15 et de 10h45 à 11h30 à la Médiathèque Elsa Triolet à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 261.20 € Net de TVA.
26-12067	25/02/2026	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n°C26060 est attribué à l'association "BRICHE FORAINE" sise 93200 Saint-Denis. Il porte sur la réalisation d'ateliers de pratique artistique destinés aux enfants et aux adultes de l'association « Cap ou pas Cap » dans le cadre du projet « Sans écrans », ainsi que sur une restitution du projet organisée à l'occasion du Carnaval de Villeparisis. Le contrat prend effet à compter de sa notification. L'exécution des prestations débutera le 2 mars 2026 et s'achèvera le 13 juin 2026. Les interventions se dérouleront à l'école Normandie-Niémen et au Centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 10 000 € net de TVA.
26-12073	26/02/2026	CENTRE CULTUREL	Le contrat n°C25083 est attribué à la production "CROQU'NOTES" sise 77260 La Ferté sous Jouarre. Le spectacle "Full Sentimental" se déroulera le samedi 21 mars 2026 au Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis. Le contrat de coréalisation est conclu sur le partage des recettes de la billetterie de la manière suivante : - à concurrence de 70% au profit de l'association "CROQU'NOTES" - à concurrence de 30% au profit du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis.
26-12077	26/02/2026	CENTRE CULTUREL	Le contrat n°25080 est attribué à l'association "MAKANE" sise 01270 Coligny. Le spectacle intitulé "La Juke-Box Boom!" se déroulera le dimanche 15 mars 2026 à 16h au Centre Culturel à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 2300 € net de taxe.

26-12089	03/03/2026	POLICE MUNICIPALE	<p>La convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier du Département au maître d'ouvrage, conformément aux principes relatifs au volet d'aide aux collectivités du Bouclier de sécurité départementale et au règlement du fonds d'aide à l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection. Cette opération concerne un projet d'acquisition de véhicule à moteur thermique équipé d'une sérigraphie "ASVP" l'ancien manquant de fiabilité et engendrant des coûts de réparation importants, la commune souhaite le remplacer.</p> <p>Le Département s'engage à soutenir financièrement le maître d'ouvrage par le versement d'une subvention.</p> <p>Pour l'acquisition de véhicule "Dacia Sandero" la subvention départementale s'élèvera à 9 321.88 € soit 50 % d'une dépense HT plafonnée à 40 000 €.</p>
26-12101	06/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25077 est attribué à l'association "LA CHARMANTE COMPAGNIE" sise 77600 Bussy Saint Georges.</p> <p>Le spectacle intitulé "Mémoire d'Eau" se déroulera les vendredi 13 et samedi 14 mars 2026 au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 4 150 € net de taxes.</p>
26-12102	06/03/2026	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<p>Convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité pour le Food truck de Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA.</p> <p>La Ville de Villeparisis propose à Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA un emplacement sur la place François Mitterrand, avec l'autorisation de se raccorder à une borne électrique à proximité. Cette initiative vise à satisfaire les besoins des consommateurs locaux, conformément à la liberté du commerce.</p> <p>Planning d'occupation :</p> <p>Semaine 13 : du mardi 24 mars de 11h à 21h au 28 mars 2026 de 9h00 à 21h00</p> <p>Semaine 14 : du lundi 30 mars au samedi 4 avril 2026 de 9h00 à 21h00</p> <p>Semaine 15 : du lundi 6 au samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 21h00</p> <p>Semaine 16 : du lundi 13 au samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 21h00</p> <p>Semaine 17 : du lundi 20 au samedi 24 avril 2026 de 9h00 à 21h00</p> <p>Le tarif de stationnement est de 18,15 € par jour, soit un total de 508,20 € pour 28 jours. L'électricité sera facturée au tarif en vigueur d'Engie à la commune de Villeparisis, soit 0,45 € le kilowattheure . Madame et Monsieur SIVAHARISAIDHA souhaitent un raccordement continu. Pour la période du 24 mars au 24 avril 2026, le coût de l'électricité sera de 343,45 € pour 32 jours.</p>

26-12104	11/03/2026	COMMUNICATION	<p>La commune de Villeparisis met à disposition de l'association « Villeparisis et son passé » certaines œuvres d'art lui appartenant, prêtées en l'état.</p> <p>La présente convention de prêt est conclue à titre temporaire et peut être révoquée à tout moment.</p> <p>Les œuvres concernées sont les suivantes : Nature morte – n° d'inventaire 006901 – valeur d'assurance : 3 850 € Marmiton en cuisine – n° d'inventaire 006902 – valeur d'assurance : 5 995 €</p> <p>Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2026, renouvelable à chaque date anniversaire.</p>
26-12107	12/03/2026	URBANISME	<p>Le contrat n°26031 est attribué à la société "ENVIR'EAU CONSEILS" sise 92380 Garches.</p> <p>Le contrat a pour objet la mise en place d'une "procédure de transfert de voirie" pour permettre le transfert d'une voie publique dans le secteur de la rue des Glycines à Villeparisis. La procédure nécessite une enquête publique. Le contrat prendra effet à la date de notification au prestataire et prendra fin une fois la mission achevée.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 13 096,80 € TTC</p>
26-12114	16/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat est attribué à la production " JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION" sise 33000 Bordeaux.</p> <p>Le spectacle intitulé "Panayotis Pascot" se déroulera le jeudi 2 mars 2026.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 21 000 € TTC.</p>
26-12115	16/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25078 est attribué à l'association "SCOM" sise 31200 Toulouse.</p> <p>Les représentations du spectacle "Trait(s)" se dérouleront le samedi 14 mars 2026 à 11h et 16h30 au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 4 889,99 € TTC.</p>
26-12116	16/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25079 est attribué à l'association "LE SON DU PAPIER" sise 26120 Chabeuil.</p> <p>Le spectacle intitulé "Fuega" se déroulera le dimanche 15 mars 2026 à 10h et 11h30 au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 3 165,72 € net de TVA.</p>
26-12117	16/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25081 est attribué au « THÉÂTRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL » sise 78505 Sartrouville.</p> <p>Les représentations du spectacle intitulé "Le Chat sur la Photo" se dérouleront les dimanche 15 et lundi 16 mars 2026 à 10h et 14h30 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 4 905,75 € TTC.</p>

26-12122	18/03/2026	MÉDIATHÈQUE	<p>Le contrat n°C26034 est attribué à l'entreprise "SYLVIE TASTAMARCK" sise 93290 Tremblay-en-France.</p> <p>Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation d'animation d'une conférence intitulée « Claude Monet et l'Impressionnisme », destinée à un public adulte. Cette intervention se tiendra le vendredi 5 juin 2026, de 19h00 à 20h30.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 500 € TTC.</p>
26-12123	18/03/2026	MÉDIATHÈQUE	<p>Le contrat n°C26035 est attribué à l'entreprise "KEVIN BLONDEL" sise 77100 Meaux.</p> <p>Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation d'animation d'une rencontre intitulée « Roman graphique », destinée à un public adulte. Celle-ci se déroulera le samedi 4 avril 2026 à 10h30.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 108 € TTC.</p>
26-12128	18/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25082 est attribué à la production "ENCORE UN TOUR PRODUCTION" sise 93100 Montreuil.</p> <p>Le spectacle intitulé "Entropie - Karim Duval" se déroulera le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>le contrat est conclu pour un montant de 5 802 € TTC.</p>
26-12129	18/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25084 est attribué à la compagnie "STUPEFFY" sise 93100 Montreuil.</p> <p>Les représentations du spectacle intitulé "SWAMI" se dérouleront le jeudi 26 mars à 14h30 (séance scolaire) et le vendredi 27 mars à 10h (séance scolaire) et 20h30 (tout public) au Centre Culturel Jacques Prévert.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 4 598,96 € TTC.</p>
26-12130	18/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C25091 est attribué à la production "COMPAGNIE MONSIEUR K" sise 74000 Annecy.</p> <p>Les représentations du spectacle intitulé "Rien" se dérouleront le mercredi 20 et jeudi 21 mai 2026 à 14h30 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 4 805,96 € TTC.</p>
26-12137	19/03/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le contrat n°C25015 est attribué à la société "SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES" sise 69643 Caluire et Cuire.</p> <p>Le contrat a pour objet une prestation de "Géosurveillance PTI".</p> <p>Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat au prestataire, pour une durée indéterminée avec une période initiale de 24 mois.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant 754,70 € TTC.</p>

26-12155	23/03/2026	ÉVÈNEMENTIEL	Le contrat n°C26029 est attribué au prestataire Association "GREEN WHELL EVENTS" sise 26200 Montélimar. Un spectacle est prévu à l'occasion de la "Fête du printemps" qui se déroulera le samedi 11 avril à la Place Jacques Chirac à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 3 138,63 € TTC.
26-12156	23/03/2026	HABITAT - LOGEMENT - INSALUBRITÉ	Bail d'habitation portant sur la location d'une maison d'habitation située 13 rue de Ruzé à Villeparisis, cadastrée section AN459 conclu avec l'association ARILE, domiciliée 804 rue Charles de Gaulle, 77100 Mareuil les Meaux représentée par sa directrice Catherine Regnier pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} février 2026. Le loyer mensuel hors charges est fixé à 701,31 € par mois. Il sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers.
26-12157	23/03/2026	ÉVÈNEMENTIEL	Le contrat n°C26027 est attribué au prestataire Association "ACIDU" sise 93170 Bagnolet. Un spectacle est prévu à l'occasion de la "Fête du printemps" qui se déroulera le samedi 11 avril à la Place Jacques Chirac à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 2 204,95 € TTC.
26-12159	23/03/2026	ÉVÈNEMENTIEL	Le contrat n°C26028 est attribué au prestataire "MONKEYKWEST" sise 75018 Paris. Un spectacle est prévu à l'occasion de la "Fête du printemps" qui se déroulera le samedi 11 avril sur la Place Jacques Chirac à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 3 528 € TTC.
26-12167	24/03/2026	TECHNIQUES	Le contrat n°C26033 est attribué à la société "APA" sise 78125 Vieille-Église-en-Yvelines. Le contrat a pour objet "l'entretien et la maintenance des portails, portillons, portes sectionnelles et rideaux métalliques" de la Ville. Le contrat est conclu pour un montant de 6 336 € TTC.
26-12171	26/03/2026	CENTRE CULTUREL	Le contrat n°C250087 est attribué à la production "ALMAVIVA" sise 75002 Paris. Les prestations du spectacle intitulé "Carnaval des Animaux" se dérouleront aux dates suivantes : jeudi 9 avril à 14h30 (représentation scolaire), vendredi 10 avril à 10h00 et 14h30 (représentations scolaires) et samedi 11 avril 2026 à 18h30 (représentation tout public). Le contrat est conclu pour un montant de 11 400 € net de TVA.

26-12183	26/03/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le marché n°CT26002 est attribué à la société "ST GROUPE / STTS sise 51350 Cormontreuil.</p> <p>Le marché a pour objet les travaux de "réfection d'un revêtement sportif PVC - Gymnase Géo André".</p> <p>Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 19 août 2026.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 116 573,40 € TTC.</p>
26-12194	27/03/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C26037 est attribué à la production "TSARA" sise 94190 Villeneuve-Saint-Georges.</p> <p>Les prestations du spectacle intitulé "Auto" se dérouleront les mardi 14 et mercredi 15 avril 2026 à 14h30.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 1 505,48€ TTC.</p>
26-12204	27/03/2026	FINANCES	<p>La Régie d'avances du Service des "SPORTS et FÊTES" a pour objet "l'augmentation du montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur à 500 €.</p> <p>La régie d'avances "SPORTS et FÊTES" sert pour les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Denrées alimentaires, - Restauration, - Hébergement cadeaux pour le jumelage, - Transports, - Frais de parking, - Clés, - Petit outillage, - Consommables, - Gravures, - Frais postaux.
26-12208	30/03/2026	ÉVÉNEMENTIEL	<p>Le contrat n°C26036 est attribué au prestataire "QUALITALENTS" sise 78280 Guyancourt.</p> <p>La prestation de "Cyclo-smoothie de Rêves d'enfants" à l'occasion de la fête du printemps se déroulera le samedi 11 avril 2026.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 2 460 € TTC.</p>
26-12209	31/03/2026	TECHNIQUES	<p>Le présent contrat a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat avec ALCOME ; - de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part d'ALCOME, et d'autre part des Communes visées à l'article 1, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Élargie des Producteurs de Produits de Tabac).

26-12212	31/03/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>La Ville de Villeparisis a souhaité vendre aux enchères un drone "DJI MAVIC PRO", qui ne correspond plus à ses besoins réels, via le site de vente aux enchères "DOMAINES-ENCHÈRES" pour un montant de 330 € TTC à monsieur Thibaut SIMPHAL.</p> <p>La recette sera constatée au budget principal de la Ville de Villeparisis, au chapitre 758 (produits divers de gestion courante).</p>
26-12265	03/04/2026	POLICE MUNICIPALE	<p>Avenant n°1 au contrat de service « RPX CONFORT » En raison de la diminution du nombre d'émetteurs-récepteurs, les parties ont convenu de fixer la nouvelle quantité en annexe du présent avenant et de réviser en conséquence le montant de la redevance. Formule RPX CONFORT : Cette formule comprend la mise à disposition de fréquences, un contrôle annuel sur site, la location de fréquence, ainsi que la mise à disposition d'un relais de remplacement en cas de panne, pour une durée maximale d'un mois, accompagné d'un devis de réparation ou de remplacement du relais défectueux.</p> <p>Réduction de 4 postes, à la suite de la demande de la Police Municipale du 17 septembre 2025. Ancienne composition de votre réseau en date du (18 septembre 2024). 1 relais, 1 base, 5 Mobiles et 22 portatifs. Montant annuel au 1^{er} janvier 2026 (hors revalorisation) est de 2 241,60 € HT. Nouvelle composition du contrat en date du 18 septembre 2025 1 Relais, 1 Base, 5 Mobiles et 18 Portatifs.</p>
26-12267	03/04/2026	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n°C26038 est attribué à la production "LE PHARE-CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE" sise 76600 Le Havre.</p> <p>Le spectacle intitulé "UP" se déroulera le 7 avril 2026 à 14h au collège Gérard Philipe.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 2 637.50 € TTC.</p>

26-12275	07/04/2026	CENTRE CULTUREL	<p>La convention de partenariat n°25093 est attribuée à l'association "CIRQUEEVOLUTION" sise 95470 Fosses.</p> <p>Dans ce cadre, la participation financière de la Ville aux actions menées conjointement est fixée à un montant de 1 500 € nets. Cette contribution correspond à l'accueil du chapiteau ainsi qu'aux actions définies dans la présente convention pour la saison 2025/2026. L'événement sous chapiteau « Éclats de Cirque », organisé par CIRQUEEVOLUTION en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, se déroulera sur huit communes du territoire : Villeparisis, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory, Marly-la-Ville, Goussainville, Écouen et Fosses. Les représentations auront lieu à Mitry-Mory, place Cusino, aux dates suivantes : jeudi 11 juin, vendredi 12 juin et samedi 13 juin à 20h, dimanche 14 juin à 16h.</p> <p>Le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis organisera le déplacement de publics pour assister aux représentations des samedi 13 et dimanche 14 juin 2026.</p>
26-12290	09/04/2026	SECRETARIAT GENERAL /DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>Convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité pour le foodtruck de Monsieur BOUALLAGA Nabil.</p> <p>La Ville de Villeparisis propose à Monsieur BOUALLAGA Nabil un emplacement sur la place François Mitterrand, avec l'autorisation de se raccorder à une borne électrique à proximité. Cette initiative vise à satisfaire les besoins des consommateurs locaux, conformément à la liberté du commerce.</p> <p>Planning d'occupation :</p> <p>Semaine 17: mercredi 22 avril 2026 de 10h à 21h Semaine 18 : mercredi 29 avril 2026 de 10h à 21h Semaine 19 : mercredi 6 mai 2026 de 10h à 21h Semaine 20 : mercredi 13 mai 2026 de 10h à 21h Semaine 21 : mercredi 20 mai 2026 de 10h à 21h Semaine 22 : mercredi 27 mai 2026 de 10h à 21h</p> <p>Le tarif de stationnement est de 18,15 € par jour, soit un total de 108,90 € pour 6 jours. L'électricité sera facturée au tarif en vigueur d'Engie à la commune de Villeparisis, soit 0,45 € le kilowattheure. Monsieur BOUALLAGA Nabil souhaite un raccordement électrique pour son foodtruck aux dates citées ci-dessus, le coût de l'électricité sera de 29,80 € pour 6 jours.</p>

26-12301	10/04/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le marché n°M2025.19 est attribué à la société "LES PEINTURES PARISIENNES" sise 92400 Courbevoie.</p> <p>Le marché a pour objet "l'entretien et la réfection des peintures, sols et signalétiques des bâtiments de la Ville de Villeparisis".</p> <p>Le démarrage des prestations intervient à compter de l'émission du premier bon de commande.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT et pour une durée maximale de 48 mois.</p>
26-12332	10/04/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le marché n°CT26003 est attribué à la société "ALTERNATIVE ELEC" sise 77290 Mity-Mory.</p> <p>Le marché a pour objet les travaux de "mise aux normes électriques aux gymnases Géo André et des Petits Marais".</p> <p>Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 19 août 2026.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 94 193,17 € HT.</p>
26-12357	15/04/2026	ÉVÉNEMENTIEL	<p>Le contrat n°C26041 est attribué à la société "TEAM DEVIL" sise 58200 Cosne-Cours-Sur-Loire. Il porte sur la location d'un mur de glace d'escalade sur-remorque de 8 mètres à l'occasion du "Drive compost" organisé le samedi 18 avril 2026 à Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 1 704 € TTC.</p>
26-12380	21/04/2026	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE AUBERTIN" situé rue 67 rue de Ruzé au profit du "SDIS 77 (Caserne de Villeparisis)".</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026).</p>
26-12382	21/04/2026	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	<p>Le contrat n°C26043 est attribué à l'entreprise "K'DANCE ANIMATION" sise 77500 Chelles.</p> <p>Dans le cadre de la "Fête de la musique 2026", une prestation sera organisée pour l'accueil du « Street Piano » le dimanche 21 juin 2026 à 17h sur les places Jacques Chirac et Wathlingen à Villeparisis.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 3 300 € TTC.</p>
26-12384	21/04/2026	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	<p>Le contrat n°C26042 est attribué à la société "AVELIA PROPLETE" sise 75001 Paris.</p> <p>Le marché ayant pour objet l'entretien des parties communes du patrimoine communal appartenant à la Ville de Villeparisis".</p> <p>Le démarrage des prestations se fera à compter du 1^{er} mai 2026, pour une période de 12 mois.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant mensuel de 266,04 € TTC.</p>
26-12389	22/04/2026	MAISON DES DROITS	<p>Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits "Jeanne Chauvin" de la commune de Villeparisis.</p>

26-12390	22/04/2026	MAISON DES DROITS	Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits "Jeanne Chauvin" de la commune de Villeparisis.
26-12391	22/04/2026	MAISON DES DROITS	Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits "Jeanne Chauvin" de la commune de Villeparisis.
26-12392	22/04/2026	MAISON DES DROITS	Convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits "Jeanne Chauvin" de la commune de Villeparisis.

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bonsoir à tous. Concernant la décision 26-12209 relative au contrat ALCOME, je n'ai pas bien compris les modalités de demande et de conclusion d'un contrat avec ALCOME : ça consiste en quoi ? »

Monsieur le Maire :

« Ce point a déjà été passé en Conseil. C'est une délibération avec ALCOME. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Enfin, là, c'est une décision. »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais c'est une délibération qui a précédé une décision. C'est pour ça que je dis qu'on l'a déjà passée en Conseil. »

Monsieur Stéphane Pavillon :

« Oui, le sujet de la délibération c'était la gestion des mégots de cigarettes sur le domaine public. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord, on fait une délibération et après une décision. »

Monsieur le Maire :

« Qui représente donc une recette pour la Ville. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'était une recette, oui, parce que c'était un peu ambigu. »

Monsieur le Maire :

« C'était bien une recette, il n'y avait pas de soucis. Madame Abreu, c'est à vous. »

Madame Emma Abreu :

« Bonsoir à tous. J'ai quelques questions concernant le service Éducation pour les classes de l'école Renan. Je voudrais savoir combien de classes pour les deux décisions n°2611998 et n°2611999 comme les montants ne sont pas les mêmes, je suppose que c'est « maternelle et primaire. »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez des classes transplantées, c'est ça ? »

Madame Emma Abreu :

« Non, les découvertes. »

Monsieur le Maire :

« Les classes de découvertes, vous vouliez savoir quoi, exactement ? »

Madame Emma Abreu :

« Le nombre de classes car comme il y a deux montants différents ou il y a eu plusieurs séjours. C'est découpé comment, en fait ? après, on est bon. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je vous rassure. »

Madame Emma Abreu :

« C'est juste pour savoir le nombre de classes. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas du tout en tête le nombre de classes. On vous transmettra la réponse pour vous préciser le nombre de classes pour ces deux décisions »

Madame Emma Abreu :

« Pour la décision n°26-12032, on aimerait savoir quel a été le montant du spectacle parce que ce n'est pas indiqué. On voit la part pour le partenaire et la part pour le centre culturel, mais on ne sait pas les montants. »

Monsieur le Maire :

« Alors en fait, lorsque c'est en coréalisation, ça veut dire que pour nous, il n'y a pas de montant, c'est un paiement à la recette « Les Étoiles de la danse ». Au moment où l'on signe la convention, on ne peut pas vous indiquer le montant de recettes puisqu'à ce moment-là, on ne connaît pas le nombre de spectateurs qui viendra. Les Étoiles de la danse, je rappelle que c'est le Ballet de Kiev. Nous n'étions pas, à mon sens, suffisamment nombreux ce soir-là, c'était un très beau spectacle de danse et, par ailleurs, sur ce spectacle de danse, il y a aussi, à un moment, un soutien indirect, il me semble, à la cause ukrainienne.

Montant de la recette : 5 365 €. »

Madame Emma Abreu :

« Décisions n°2612389, n°2612390, n°2612391 et n°2612392 relatives à la convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de la Maison des Droits "Jeanne Chauvin" de la commune de Villeparisis.

J'aimerais savoir comment vous sélectionnez les personnes qui postulent en tant que bénévoles parce qu'on m'a approchée, on m'a dit qu'il y a eu des CV qui n'ont pas été retenus, qu'il n'y a pas eu de retour »

Monsieur le Maire :

« CV ? »

Madame Emma Abreu :

« Un CV, mais vous avez compris la démarche, qu'ils sont venus pour postuler, ayant des compétences .»

Monsieur le Maire :

« Alors il faut savoir que la Maison des Droits est labellisée ; elle est labellisée espace de vie sociale et qu'à ce titre, nous devons faire certaines natures de prestations en lien avec cet espace de vie sociale. Donc nous pouvons faire appel à des compétences extérieures et notamment du bénévolat, selon la nature du projet porté par la Maison des Droits. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, on candidate, je vous dis n'importe quoi, pour celles et ceux dont ça pourrait être la passion, mais quelqu'un qui nous dirait : « *Moi, la Maison des Droits, je veux mettre en place une formation sur la poterie* », bon, très bien, mais ça ne répondrait pas. Donc quand il y a appel à projets, souvent, on le porte avec des prestataires ou des associations, ou alors des structures extérieures comme la CAF, par exemple, qui peuvent nous accompagner ; et souvent, sur le bénévolat, c'est que ce sont déjà des usagers de la Maison des Droits dont on a pu mesurer l'apport en compétences, et ce qui nous permet de définir ce type de convention. Je vais même aller au-delà de la Maison des Droits : par exemple, nous avons Monsieur Ferdeghini qui nous apporte, (là c'est en collectivité), qui nous apporte son besoin, c'est lui qui nous a sollicités, mais nous le connaissions déjà dans le cadre de l'Association des Paralysés de France. Il est sorti de l'Association des Paralysés de France et donc, tous les 15 jours en mairie, tous les jeudis, il vient apporter sa compétence pour des demandeurs de droits. Là, c'est une sollicitation partagée, c'est-à-dire que nous le connaissions déjà, nous connaissions sa compétence et sa capacité à nous accompagner, et c'est dans ce cadre-là que nous définissons ces conventions. Il n'y a pas forcément un appel à candidatures fixe, en disant : « *On a besoin d'une compétence en bénévole, j'entends, spécifique.* » Par contre, ce sont des interlocuteurs que nous avons déjà rencontrés et oui, nous pouvons assumer de faire des choix. Si c'était votre question, nous pouvons totalement assumer de faire des

choix, de dire : « Là, c'est conforme à ce que nous souhaitons mettre en place en termes de projet » ou « là, ça ne l'est pas »

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 Droit à la formation des élus – fixation des crédits

Monsieur le Maire :

« Le droit à la formation des élus, la fixation des crédits. Vous savez que c'est un droit qui est reconnu pour les élus et heureusement, et la commune doit inscrire chaque année au budget un montant, ça, c'est une obligation dédiée à la formation des élus. Ce montant est encadré. Il doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être alloué aux membres du Conseil municipal. Nous devons le voter. Néanmoins, nous devons voter la fixation des crédits. C'est un peu une forme illogique de construction budgétaire parce que dans le budget, cette masse budgétaire dédiée à la formation apparaît déjà. Nous avons déjà voté, en fin d'année 2025, le budget, et il comprenait bien l'enveloppe dédiée à cette formation. La formation peut varier de 4 058,05 € à 40 580,54 €. Nous, nous avons fait le choix de fixer ce montant, notamment pour l'année 2026 – je rappelle, c'est une année un peu spécifique, transition électorale – à 5 000 €, conformément à ce que nous avons voté au budget 2026. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il aurait été bien d'avoir le bilan des formations qui ont été distribuées lors des derniers mandats. »

Monsieur le Maire :

« C'est présent dans le CFU et chaque année vous l'avez au mois de juin. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça aurait été bien de le joindre avec la délibération, tout simplement. »

Monsieur le Maire :

« Vous regardez le CFU, vous l'avez. Ce sera sur la délibération du mois de juin, c'est une obligation on vous fait le rappel des formations des membres du Conseil Municipal (majorité et opposition), puisque tout le monde y a droit. Je ne suis pas sûr que l'opposition ait beaucoup mobilisé le droit à la formation sur le dernier mandat. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On n'est pas trop invité. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais attendez, vous n'êtes pas invité, c'est un droit. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je le sais bien, mais bon. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais c'est un droit qui est le vôtre, Monsieur Sicre de Fontbrune. Je comprends que vous vouliez rattraper suite à mon mot en disant que l'opposition n'est pas venue, mais c'est votre droit. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On n'est pas trop incité. »

Monsieur le Maire :

« Mais c'est votre droit : je ne peux pas vous dire mieux, c'est votre droit. Il suffit de regarder les catalogues de formations. Si vous avez une question parce que vous avez une difficulté d'accès à la formation, pas de soucis, on vous accompagnera. Mais jusqu'à preuve du contraire, vous ne nous avez jamais fait montre d'une difficulté que vous auriez pu rencontrer. Vous avez le compte CPF ; vous n'êtes pas un nouvel élu, vous le savez depuis longtemps, vous avez été élu de 2014 à 2020, ce compte de formation existait aussi et vous n'en avez pas bénéficié de 2014 à 2020. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux, vu la délibération n° 2026-16/03-08 en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, incluant la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, considérant que le montant total annuel des indemnités de fonction s'élève à 202 902,72 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des crédits consacrés à la formation des élus à minima à 5 000 €/an, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 Demande de fonds de concours de fonctionnement – FPIC

Monsieur le Maire :

« Vous savez que le FPIC, ce fonds de péréquation qui impacte des communes, *on devrait garder le I pour « impact »*, ce fonds de péréquation pour les communes a été beaucoup questionné par l'État. Les indicateurs de construction de ce FPIC dépendent notamment d'indicateurs fiscaux ou de richesse par foyer et par habitant sur notre territoire mais il s'avère qu'au regard des décisions prises par l'État, ce fonds de péréquation est en baisse. L'accord que nous avons avec la Communauté d'Agglomération sur le pacte financier et fiscal de solidarité, c'est de compenser et ce pacte financier nous permet justement de compenser, par le biais d'un fonds de concours, cette perte.

Pour nous, elle s'établit à 60 134 €. Il y a nécessité de délibérer pour pouvoir justement récupérer ces 60 134 € et d'en justifier, puisque nous devons toujours, dans le cadre du fonds de concours, justifier les dépenses à hauteur du double de la demande. Donc on a justifié les dépenses à hauteur de 120 268,62 € pour une demande de contribution dans le cadre du fonds de concours de 60 134 €. »

Monsieur Pierre Hagot :

« J'avais juste une petite remarque par rapport à ce FPIC. Au niveau des dépenses, je viens de remarquer qu'il y a 92 925,02 € sur tout ce qui est électricité, gaz et eau. Donc ça représente à peu près 77,26 % de la dépense totale sur les 120 000 €. Est-ce que c'est dû à des coûts d'énergie qui explosent par rapport aux bâtiments qui sont plutôt les écoles parce que c'est ce que je vois. Est-ce que ce sont des décisions que vous allez prendre pour faire ce qu'on appelle des rénovations thermiques »

Monsieur le Maire :

« Je vais me permettre de vous couper, Monsieur Hagot, parce que là, en fait, on se doit simplement de justifier un montant de dépenses de fonctionnement donc on a pris des dépenses de fonctionnement. La dépense de fluides pour la Ville, ce n'est pas 92 000 €. Les dépenses de fluides pour la Ville, elles dépassent les 2 millions d'euros au total. Simplement, pour bénéficier de ce fonds concours, il faut que l'on affiche à hauteur du double un montant de dépenses de fonctionnement. On aurait pu très bien prendre, les montants de fonctionnement par exemple, en dépense d'équipement de protections individuelles. Ce sont des dépenses de fonds de fonctionnement qu'on vient cibler. Avec l'Agglo, ce que nous avons choisi, c'était de cibler sur la partie, fluides, entretien et maintenance donc nous prenons une partie de ces dépenses. Si la compensation FPIC avait été de 30 000 €, on aurait pris 60 000 € de dépenses. On a juste besoin d'afficher le double. Ça ne répond pas plus qu'à un affichage de dépenses pour démontrer qu'on a un double de dépenses, à la fois sur les fluides et la maintenance, qui double la demande de compensation FPIC. Rien de plus. N'y lisez pas quoi que ce soit en termes de stratégie fluides ou autres. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Non, non si je comprends bien, cette partie est prise, notamment pour la compensation des 120 000 €, vous l'avez sélectionnée par rapport à un besoin pour atteindre ces objectifs »

Monsieur le Maire :

« Uniquement cela. »

Monsieur Pierre Hagot :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez bien compris. C'est pour ça que je me suis permis de vous couper. Il n'y a pas de stratégie financière. »

Monsieur Pierre Hagot :

« C'était juste pour mieux comprendre. »

Monsieur le Maire :

« C'était pour répondre à la demande de fonds de concours et la façon dont on a construit le fonds de concours au niveau de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur Pierre Hagot :

« On est bien d'accord. Merci. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ; vu la délibération du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ; vu la délibération n° 25.225 du 18 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adoptant son budget primitif 2026, vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 60 134 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer, notamment, au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- Groupes scolaires (Écoles Anatole France, Joliot-Curie, Normandie Niémen, Kergomard, Barbara, offices de restauration, etc.)
- Gymnases, Géo André, Aubertin, des Petits Marais, etc.
- Stade des Petits Marais,
- Centre Culturel Jacques Prévert
- Maison Pour Tous Jacques Marguin

Salle des fêtes Nougaro

PRÉCISE que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève 120 268.62 € ainsi décomposés :

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2025, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 92 925.02 € au titre des fluides,
- 27 343.60 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance,

Soit un total de 120 268.62 €.

Suivant annexe jointe au présent rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025

Madame Stéphanie Devaux :

« Le résultat 2025 est donc le suivant :

- Les dépenses de fonctionnement 2025 sont de 36 204 942 € pour un montant de recettes de 37 414 732 €. Cela représente un excédent de 1 209 789 €. Si l'on ajoute le résultat antérieur reporté à hauteur de 693 153 €, c'est donc un résultat de fonctionnement excédentaire global de 1 902 943 € à la clôture de l'exercice 2025.
- Les dépenses d'investissement 2025 sont de 10 234 380 € pour un montant de recettes de 9 523 081 €. Cela représente un déficit de 711 298 €. Si l'on ajoute le résultat antérieur reporté à hauteur de 964 755 €, c'est donc un résultat excédentaire de 253 456 €.

- À noter les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 456 341 € en dépenses et à 1 387 692 € en recettes pour un solde négatif de 1 068 649 €.
- Le résultat à prendre en compte en session d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat d'investissement cumulé après prise en compte des restes à réaliser est donc déficitaire de 815 192 €.

Le résultat 2025 global est donc de 1 902 943 €, soit 1 887 850 en fonctionnement et 815 192 en investissement. Grâce à une gestion sérieuse et responsable, nous terminons donc l'année avec un excédent qui nous permet de préparer l'avenir.

En 2025, nous avons continué à investir pour améliorer le cadre de vie des habitants et nous avons maintenu des services publics de qualité. Ces services reposent en grande partie sur les agents municipaux, que je tiens ici à remercier pour leur engagement au service de tous, et je veux également souligner un point important : *« notre niveau d'endettement très faible qui représente 35 € par habitant, alors que la moyenne nationale pour les villes de même strate est de 890 €. »*

Je vous propose donc d'approuver ce CFU qui reflète à la fois le sérieux de la gestion financière et de la pertinence de nos choix politiques pour faire de Villeparisis une Ville tournée vers l'avenir. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Stéphanie. C'est à la dernière page de ce CFU, Monsieur Sicre de Fontbrune, que vous retrouvez les éléments relatifs à la formation, en lien avec la présentation du compte financier unique pour l'ensemble des élus qui en ont bénéficié. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Une petite remarque par rapport aux chiffres et par rapport au taux dont vous parlez, dette par habitant. Je vois que dans l'annexe, il y a plutôt une recette à 5 498 000 €. À quoi correspond cette recette, juste pour mieux comprendre. »

Monsieur le Maire :

« Votre demande, c'est de savoir à quoi cela correspondait ? »

Monsieur Pierre Hagot :

« C'est ça, les 5 463 556,58 €, puisque c'est une recette. Donc c'est un emprunt, je suppose ? »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'emprunt sur l'année 2026 donc si votre question était de savoir si c'était relatif à un emprunt que nous aurions conclu, non, puisque dans tous les cas, il aurait dû faire l'objet d'une délibération. »

Monsieur Pierre Hagot :

« C'est un encours total de la dette au 31 décembre 2025. »

Monsieur le Maire :

« Ah, c'est l'encours de la dette !. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Oui, c'est ça. »

Monsieur le Maire :

« D'accord, c'est l'encours au 31 décembre 2025 et c'est ce qui nous permet de mesurer, après, la dette par habitant. »

Monsieur Pierre Hagot :

« C'est ça. »

Monsieur le Maire :

« L'encours de la dette, c'est le remboursement en capital. »

Monsieur Pierre Hagot :

« D'accord donc si on divise ça par 26 000 habitants... »

Madame Stéphanie Devaux :

« Non, ce n'est pas comme ça que ça marche. En fait, c'est l'emprunt de la dette par année divisé par le nombre d'habitants. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Oui, c'est ça. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Ce n'est pas l'emprunt total, là, cette année, on ne rembourse qu'un peu plus de 900 000 € et c'est ça que l'on divise par le nombre d'habitants. Ce n'est pas le total de la dette. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Donc 5 millions, c'est le total de la dette ? »

Monsieur le Maire :

« Cinq millions, c'est l'encours de la dette. C'est ce qu'il nous reste à payer. Du coup, vous avez un différentiel de ratio. »

Monsieur Pierre Hagot :

« C'est ça. »

Monsieur le Maire :

« Mais ça ne change rien : quel que soit le différentiel de ratio, on est toujours sur un taux très bas. C'est ce que j'expliquais et c'est ce qu'expliquait Stéphanie Devaux, le ratio classique utilisé par la trésorerie, c'est par an. Donc vous redivisez le nombre d'habitants sur le reste du capital à payer par an et donc la comparaison de Stéphanie n'était pas, bien évidemment, à périmètre différent : elle était à isopérimètre. La comparaison, 35 € par an par habitant, c'est le chiffre par an. L'encours de la dette et le poids annuel sur les habitants et la comparaison par rapport à la valeur moyenne, elle est aussi sur une valeur moyenne annuelle, heureusement sinon, on viendrait comparer des torchons et des serviettes. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Parce qu'en fait, notre emprunt (5 millions), on ne le rembourse pas cette année. »

Monsieur Pierre Hagot :

« D'accord. »

Madame Stéphanie Devaux :

« On le rembourse sur plusieurs années. »

Monsieur Pierre Hagot :

« On est bien d'accord, ça représente quand même une somme... »

Madame Stéphanie Devaux :

« Si on rembourse la dette en un an, forcément, oui, on ne serait pas à 35 millions mais ce n'est pas comme ça que ça marche. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Non, mais ce que je veux dire, ça représente quand même un endettement qui est en cours. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Oui, mais ce n'est pas sur l'année. »

Monsieur Pierre Hagot :

« On est bien d'accord. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Voilà. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Moi c'est mon calcul par rapport à la dette par habitant qui change par rapport à votre calcul. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Oui, parce que vous faites avec le total. »

Monsieur le Maire :

« Vous êtes à 200 € par habitant. Mais si vous prenez ce ratio-là aussi, 200 € par habitant, et que vous prenez la valeur nationale de cette dette, vous verrez qu'on est excessivement bas. »

Madame Stéphanie Devaux :

« C'est 890 €. »

Monsieur Pierre Hagot :

« On est bien d'accord. Mais ça ne représente pas 35 € par habitant. »

Monsieur le Maire :

« Si, mais on vous dit que ça se calcule par année. Ça, c'est juste de l'exercice budgétaire. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Cette année, on ne rembourse que 700 et quelque mille euros d'emprunt plus les intérêts. Ça fait 900 et quelques milles. C'est ça que l'on divise par 27 000 habitants. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Ce ne sont pas les calculs, mais bon, ok. »

Madame Stéphanie Devaux :

« On ne rembourse pas notre dette cette année. »

Monsieur Pierre Hagot :

« Non, mais on est bien d'accord. »

Madame Stéphanie Devaux :

« C'est comme quand vous faites un emprunt, on ne rembourse pas l'emprunt en une année. On le rembourse sur plusieurs années. »

Monsieur le Maire :

« Sinon, on achète au comptant. Simplement, votre incompréhension vient du fait que ce ratio-là est un ratio utilisé par l'État. Si on doit comparer, on utilise le même ratio. C'est d'ailleurs un ratio qui permet de déterminer la bonne santé ou la mauvaise santé de la collectivité. Ce qu'on vous dit, c'est que ce ratio est excessivement bas par rapport aux données nationales. Vous pouvez dire non, Monsieur Sicre de Fontbrune, mais c'est quand même la réalité. Mais ça, il suffit d'avoir fait une formation en finances pour le comprendre. Monsieur Hagot, je vous propose, à un moment, n'hésitez pas, parce qu'il y a des formations sur justement la compréhension budgétaire d'une collectivité et des ratios qui en découlent. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, vous faites un ratio en trompe-l'œil, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Mais c'est un ratio qui est utilisé par tout le monde. »

Monsieur le Maire :

« La dette, on ne va pas la changer. La dette, c'est un capital, enfin, c'est un document qui est quand même validé par le CFU, pas que par la Ville. Ce n'est pas un document... Historiquement, avant 2024, nous faisons partie des collectivités qui ont fait le choix de travailler avec ce CFU. On était dans la période d'expérimentation. Nous avons déjà fait ce choix-là mais historiquement, on passait par un compte de gestion et un compte administratif. Ça veut dire qu'on venait comparer le résultat de la Ville avec le résultat produit par le Trésor Public. C'est pareil sur le CFU. C'est-à-dire qu'il n'y a rien en trompe-l'œil : ce sont des chiffres qui sont vérifiés par le Trésor Public et par la Ville. On s'assure que nous avons les

mêmes données. Les ratios du CFU sont des ratios utilisés par l'État. Il n'y a rien en trompe-l'œil, la dette est de 5 millions et quelques, ce n'est pas compliqué. On l'a déjà dit : ça ne peut pas être une dette en trompe-l'œil, elle est facile à lire tous les ans. La question du ratio, que vous preniez le ratio par année ou le ratio total, vous verrez que la comparaison par rapport aux communes au niveau national, nous sommes très bas. C'est justement un des points forts de la collectivité. Pour autant, nous avons emprunté. Ça veut dire que l'on peut très bien emprunter. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et augmenter les impôts. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons emprunté en 2023 et, pour autant, nous avons maîtrisé la dette. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2026, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du budget principal pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le CFU du budget principal pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération, Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total cumulé (en €)
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 379 085.34	37 455 826.98	49 834 912.32
	Recettes réalisées (1)	B	9 523 081.61	37 414 732.03	46 937 813.64
	Restes à réaliser	C	1 387 692.04	0.00	1 387 692.04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 343 840.67	38 148 980.77	51 492 821.44
	Dépenses réalisées (1)	E	10 234 380.00	36 204 942.34	46 439 322.34
	Restes à réaliser	F	2 456 341.93	0.00	2 456 341.93
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-711 298.39	1 209 789.69	498 491.30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	964 755.33	693 153.79	1 657 909.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	253 456.94	1 902 943.48	2 156 400.42
Différence entre les restes à réaliser	Rester à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 068 649.89	0.00	-1 068 649.89
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-815 192.95	1 902 943.48	1 087 750.53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

28 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

5 Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le Budget Principal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Villeparisis, vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 n° 2026-43/05-03 relative au compte financier unique 2025 du budget principal, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le résultat constaté au titre de l'exercice 2025 du budget principal qui est affecté de la manière suivante :

- À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 815 192.95 € (compte 1068),
- Le solde, soit 1 087 750.53 €, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002),
- Le solde d'investissement, soit 253 456.94 €, étant porté en recette d'investissement (compte 001)

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

6 Budget Supplémentaire (BS) – Exercice 2026 – Budget Principal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2025-100/12-05 du 3 décembre 2025 portant adoption du budget principal 2026 de la commune, vu la délibération n° 2026-43/05-03 du Conseil Municipal du 19 mai 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) 2025, vu la délibération n° 2026-44/05-04 du 2026 procédant à l'affectation des résultats 2025, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 a pour objet principal la reprise des résultats constatés au CFU 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Supplémentaire tel que présenté dans l'annexe n° 1.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

7 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP) pour l'exercice 2025

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget annexe du CCJP et les décisions modificatives de l'exercice 2026, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du budget annexe du CCJP pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le CFU du budget annexe du CCJP pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération, CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total cumulé (en €)
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	83 429,51	1 261 181,00	1 344 610,51
	Recettes réalisées (1)	B	62 477,94	1 269 630,40	1 332 108,34
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	68 041,79	1 275 446,55	1 343 488,34
	Dépenses réalisées (1)	E	49 335,21	1 182 396,22	1 231 731,43
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 142,73	87 234,18	100 376,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-15 387,72	14 265,55	-1 122,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-2 244,99	101 499.73,00	99 254,74
Différence entre les restes à réaliser	Rester à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-2 244,99	101 499.73	99 254,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 6 pouvoirs

28 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

8 Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dégagé par le budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Villeparisis, vu délibération n° 2026-46/05-06 2026, relative au compte financier unique 2025 du budget annexe du CCJP, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 pour le budget annexe du CCJP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le résultat constaté au titre de l'exercice 2025 du budget annexe du CCJP qui est affecté de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 244.99 € (compte 1068),
- le solde, soit 99 254.74 €, étant porté en recette de fonctionnement (compte 002).

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

9 Budget Supplémentaire (BS) au budget annexe Centre Culturel Jacques Prévert – Exercice 2025 –

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2025-101/12-06 du 3 décembre 2025 portant adoption du budget annexe 2026 du CCJP, vu la délibération n° 2026-46/05-06 du 19 mai 2026 approuvant le CFU 2025, vu la délibération n° 2026-47/05-07 du 19 mai 2026 procédant à l'affectation des résultats 2025, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au CFU 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Supplémentaire.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

10 Attribution de subventions aux associations villeparisiennes – Erreur matérielle

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7, vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la délibération n° 2025-100/12-05 en date du 3 décembre 2025, portant adoption du budget primitif 2026, vu la délibération n° 2025-103/12-08 du 3 décembre 2025, portant sur l'attribution de subventions aux associations villeparisiennes, vu l'avis de la Commission Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que la Ville de Villeparisis souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations locales pour les aider à pérenniser leurs projets et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements, considérant que la Ville de Villeparisis souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations locales pour les aider à pérenniser leurs projets et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements, considérant qu'il s'en est suivi une erreur, considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle relative aux subventions allouées aux fédérations FCPE et PEI du collège Marthe Simard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les montants alloués aux fédérations de parents d'élèves du collège Marthe Simard :

- 100 € au titre de la F.C.P.E.
- 100 € au titre de P.E.I.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 Attribution d'une subvention à l'association USMV Plongée Les Gorgones de Villeparisis – Fusion/Absorption

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L.1611-4, L 2311-7, vu la Délibération n° 2025 – 100/12 -05 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025, adoptant le budget primitif 2026, vu la délibération n° 2025-103/12 -08 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 adoptant le tableau des subventions versées aux associations incluant une attribution au profit de l'association *Les Gorgones de Villeparisis*, vu l'avis de la Commission Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que l'association *Les Gorgones de Villeparisis* a été dissoute en date du 22 janvier 2026, considérant qu'il est impossible de procéder au versement de la subvention initialement attribuée, le compte bancaire de l'ancienne association ayant été clôturé, considérant la demande du SGC de Meaux de régulariser la situation par une nouvelle délibération qui viendra entériner la fusion/absorption opérée entre l'USMV (Association absorbante) et le club « Les Gorgones de Villeparisis » (association absorbée), considérant que, suite à la dissolution, l'activité a été reprise par l'association *USMV Plongée – Les Gorgones*, anciennement dénommée *Les Gorgones de Villeparisis*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 600 € à l'association *USMV Plongée – Les Gorgones*, par substitution à celle initialement votée au bénéfice de l'association dissoute *Les Gorgones de Villeparisis* ; DIT que cette dépense est prévue au budget principal de l'exercice concerné AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention à l'association *USMV Plongée – Les Gorgones de Villeparisis*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 Exercice 2026 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le Budget Principal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1617-1 à L.1617-5 et L.1612-12, vu la présentation de la demande en non-valeur n° 8018680233 déposée par monsieur le comptable des finances publiques de Meaux, vu le courrier, en date du 18 décembre 2025, de monsieur le comptable des finances publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur le comptable des finances publiques de Meaux dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présente demande en non-valeur n° 8018680233 déposée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 19 609.68 € sur le Budget principal.

N° PIÈCE	ANNÉE	NON-VALEUR en €
T – 3544-1	2017	770.00
T-355-1	2016	6 266.88
T-42-1	2017	6 307.84
T-2354-1	2019	3 112.40
T-1626-1	2020	3 152.56
	TOTAL	19 609.68 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :
35 votants dont 6 pouvoirs
29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)
6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

13 Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame Stéphanie Devaux :

« La M57 nous demande qu'il y ait un règlement budgétaire et financier, étant donné qu'il y a une nouvelle mandature. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032. Il a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, qui décrit les procédures de la collectivité, créer un référentiel commun et une culture de gestion pour toutes les directions et les services et de rappeler les normes et respecter les principes de permanence des méthodes. Donc il y a cinq parties où on explique le budget, l'exécution budgétaire, les opérations financières, la gestion de la dette, la clôture et l'exercice budgétaire. Un document que je vous conseille vivement de lire : ça permet d'avoir une petite formation sur le budget sans prendre le budget formation de la Ville. »

Monsieur le Maire :

« Ça va être le fil rouge de la soirée. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants L.1617-1 et suivants et L.2121-31, vu l'instruction budgétaire et comptable M57, vu la délibération n° 2021/102-12-02 du 14 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, vu la délibération n° 2022-23/03-03 en date du 29 mars 2022, portant sur l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature 2020 à mars 2026, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante et ce pour la mandature 2026-2032 (ou 2033) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier, à compter de l'exercice 2026 et pour la durée de la mandature.

Adopté après le vote suivant :
35 votants dont 6 pouvoirs
29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)
6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

14 Remise gracieuse

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1617-1 à L.1617-5 et L.2121-29, vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance que la collectivité détient sur un tiers, vu la demande de recours gracieux demandant l'annulation de sa dette, formulée le 25 novembre 2025, par Mme BELHAJ BRAHIM Stéphanie, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant qu'il est proposé de renoncer à la créance relative à une adhésion à la ludothèque remontant à l'année 2017, au profit de Mme BELHAJ BRAHIM, au regard de ses difficultés financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse totale pour cette créance, qui s'élève à 33.78 €, au profit de Mme BELHAJ BRAHIM, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :
35 votants, dont 6 pouvoirs
29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

15 Demande d'aide de fonctionnement (subvention) pour les événements sportifs organisés par les communes membres de l'Agglomération Roissy Pays de France.

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au Maire chargé des Sports et des Manifestations Sportives, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7, vu la Délibération n° 2025 – 100/12 -05 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2025, adoptant le budget primitif 2025, vu la mise en place d'aides aux manifestations sportives des communes membres de l'Agglomération Roissy Pays de France, vu l'avis de la Commission Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 50 %, considérant la volonté de la Ville de Villeparisis de proposer des événements sportifs pour tous et à tous,

Monsieur le Maire :

« On est juste sur une demande, de fonds de concours : même dispositif, Monsieur Hagot, que tout à l'heure, c'est-à-dire, avec l'Agglo, on est obligé de doubler le montant pour prétendre à 50 %. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE le programme des événements sportifs 2026 et le plan de financement annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les demandes d'aides de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la demande de ces aides de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 Approbation des tarifs séjours jeunesse

Entendu l'exposé de Monsieur Amiin BOUHALLOUFA, Conseiller délégué chargé de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2, vu la délibération n° 2025-38/05-10 du 27 mai 2025 portant sur les tarifs des services municipaux de la Ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours estivaux aux revenus des familles par l'application du quotient familial,

Madame Emma Abreu :

« Juste une observation puisque comme tous les ans on me demande à ce qu'il y ait un ajustement fait aux personnes de panier moyen, que vous ne mettez pas en privilège puisque c'est toujours les tranches les plus faibles, ce qui est normal, qui sont le plus accompagnées mais au vu de la situation économique aujourd'hui, on aurait souhaité aussi qu'il y ait un effort fait sur le panier moyen puisque malheureusement, il ne bénéficie pas des bons CAF. On se pose également la question concernant les tarifs « fourchette 7 et extérieur ». La différence est minime, entre 50 et 60 €, alors qu'on aurait pu peut-être majorer. Enfin, je ne sais pas s'il y a beaucoup d'enfants qui sont concernés par le tarif extérieur. »

Monsieur le Maire :

« On n'a pas d'enfants concernés par le tarif extérieur. C'est peut-être pour ça aussi que la question ne se pose pas puisqu'ils ne sont pas prioritaires et que du coup, on a suffisamment de demandes sur les tarifs pour les Villeparisiennes et les Villeparisiens. Vous visez quelle tranche ? »

Madame Emma Abreu :

« Aujourd'hui, le panier moyen, c'est à partir d'un SMIC. Les gens qui ont un SMIC n'ont malheureusement pas d'accompagnement, c'est à ces personnes-là qu'il faut donner un petit coup de pouce. Après, je ne sais pas ce que vous appelez un panier fort mais 2 500 €, on ne vit pas très bien non plus en France... »

Monsieur le Maire :

« Alors, 2 500 €, c'est un peu plus que le SMIC... »

Madame Emma Abreu :

« Pour deux ça fait deux SMIC. »

Monsieur le Maire :

« Ça dépend si on est sur des familles monoparentales ou familles... »

Madame Emma Abreu :

« Là, vous prenez le panier moyen du foyer, on est d'accord ? »

Monsieur le Maire :

« On prend bien sûr le panier moyen du foyer, bien évidemment. »

Madame Emma Abreu :

« Donc c'est ça, c'est deux SMIC ? »

Monsieur le Maire :

« Ça peut être deux SMIC, ça peut n'être aussi qu'un seul suivant la composition familiale. Par exemple, si on est sur la partie 2 800 € à 3 500 € par rapport au plein tarif extérieur, vous avez un pourcentage de rabais qui reste quand même suffisamment important mais j'entends votre demande, mais on a mis en place une tarification qui nous paraît être adaptée et qui ne paraît laisser personne au bord du chemin.

Madame Devaux le rappelait, on est bien sur des tarifs séjour jeunesse et la question des colos apprenantes renvoie encore à un autre dispositif, c'est vrai que c'était un bon dispositif mis en œuvre par l'État et c'est dommage qu'on ne puisse plus en bénéficier par ailleurs mais ça dépasse du cadre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les grilles tarifaires :

- 1- Séjour 1, Normandie
- 2- Séjour 2, CARCANS-MAUBUISSON (Gironde)
- 3- Séjour 3, JABLINES

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Unis pour Villeparisis)

3 abstentions (Tout devient Possible)

17 Reconduction du dispositif de la bourse au BAFA

Entendu l'exposé de Monsieur Amīn BOUHALLOUFA, Conseiller Municipal chargé de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 16 à 25 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA – est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

Madame Emma Abreu :

« Auparavant, il fallait faire partie d'une fourchette financière pour pouvoir en bénéficier. Là, on voit que le critère n'y est plus, ça veut dire que vous l'avez enlevé, n'importe quel enfant de Villeparisis peut y avoir droit ? »

Monsieur le Maire :

« Pour moi, il y est. La commission émet un avis sur chaque dossier, arrête une liste de bénéficiaires en tenant compte pour deux tiers des revenus du foyer et pour un tiers des critères d'engagement et de motivation du candidat. »

Madame Emma Abreu :

« Oui, mais ce n'est plus pareil avant il y avait un montant sauf si je me trompe. »

Monsieur le Maire :

« Non, je ne pense pas que l'on ait de montant, on était toujours sur les revenus du foyer. »

Madame Emma Abreu :

« Toujours les revenus ? »

Monsieur le Maire :

« C'est le même dispositif. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au BAFA, dont 15 jeunes par an, âgés de 16 à 25 ans bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole, Fixe le montant de la bourse au BAFA à 350 € et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Unis pour Villeparisis)

3 abstentions (Tout devient Possible)

18 Reconduction du dispositif de la bourse au permis de conduire

Entendu l'exposé de Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Conseiller Municipal chargé de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant le souhait de reconduire un dispositif qui vient en soutien des jeunes villeparisiens, considérant que le permis de conduire est un moyen essentiel pour la mobilité des jeunes, pour leurs études ou d'insertion dans la vie professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au permis, dont 15 jeunes par an, âgés de 15 à 25 ans, bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole. Fixe le montant de la bourse au permis à 350 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Unis pour Villeparisis)

3 abstentions (Tout devient Possible)

19 Approbation de la modification des tarifs spéciaux du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP) de Villeparisis

Madame Caroline Digard :

« Bonsoir à toutes et à tous, il s'agit de proposer des modifications aux tarifs spéciaux concernant les activités portées par le réseau Escales Danse duquel la Ville est adhérente. Ces tarifs sont pour les événements organisés en réseau. Ils s'appliquent uniformément à l'ensemble des villes impliquées dans la coréalisation de l'événement. c'est Escales Danse, ça concerne plusieurs villes de l'Agglo ainsi que les villes partenaires. La tarification est celle-ci : plein tarif : 20 € ; tarif intermédiaire habitants de l'agglo et villes partenaires : 15 € ; tarif moins de 21 ans et groupes : 10 € ; et tarif scolaire : 8 €. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs spéciaux modifiés du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis. »

Monsieur le Maire :

« On est sur un tarif spécial dans le cadre d'un parcours particulier lié au réseau Escales Danse. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Quels étaient les tarifs précédents ? »

Madame Caroline Digard :

« Je ne les ai pas en tête, mais les tarifs spéciaux s'adressaient essentiellement aussi pour une compagnie qui s'appelait le ballet de Lorraine. Il se trouve qu'Escales Danse, son spectacle est légèrement moins cher. »

Monsieur le Maire :

« Pour vous répondre, c'est qu'il n'y avait pas de tarif spécial relatif au réseau Escales Danse. Le réseau Escales Danse, c'est nouveau donc on crée le tarif pour un dispositif nouveau. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Pourquoi on met une modification, alors ? »

Monsieur le Maire :

« Pour une manifestation spécifique. L'année dernière, nous avons créé pour les ballets de Lorraine, un tarif spécial aussi. Cette année, c'est un tarif spécial pour le réseau Escales Danse ; comme le spectacle est un peu moins cher, le tarif spécial est un peu moins cher que celui que nous avons voté l'année dernière pour les ballets de Lorraine. »

Madame Caroline Digard :

« On ne peut donc pas appliquer le même. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On ne sait toujours pas à combien était le montant du tarif spécial. »

Monsieur le Maire :

« On l'a voté, je ne l'ai plus en tête mais en fait, ça n'a pas de lien avec cette délibération. C'est comme si on votait, pour un nouveau spectacle, un tarif. On ne compare pas le même spectacle. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il n'aurait pas fallu mettre « modification », alors. »

Monsieur le Maire :

« En fait, le tarif spécial, on le modifie tous les ans au regard du spectacle que l'on porte mais on n'est pas à périmètre constant parce qu'on ne parle pas d'un même spectacle. C'est pour ça que ça s'appelle « modification ». Ce qui est certain, c'est que c'est moins cher que l'année dernière, ça, on peut vous l'assurer. »

Madame Emma Abreu :

« Il y a combien de spectacles qui sont concernés par cette compagnie – ou ce réseau parce que de mémoire, les tarifs scolaires, c'était 5 € pour les sorties des familles et là, ça a augmenté à 8, donc il y aura un impact au niveau des sorties scolaires, sauf erreur de ma part. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une sortie scolaire, c'est un tarif scolaire. »

Madame Emma Abreu :

« Donc ça ne concerne pas les primaires ? »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas que ça ne concerne pas les primaires : on est sur un spectacle. »

Madame Emma Abreu :

« Un seul ? »

Monsieur le Maire :

« C'est uniquement un seul spectacle qui est concerné. On n'est pas sur des tarifs que l'on peut appliquer pour les spectacles liés aux scolaires. C'est le tarif scolaire qui peut s'appliquer pour d'autres natures de spectacles à Villeparisis ; mais là on n'est pas sur un spectacle dédié aux scolaires. »

Madame Emma Abreu :

« Non, c'est dans la globalité. C'est pour ça que je demandais le nombre de spectacles concernés. »

Monsieur le Maire :

« Un seul. »

Madame Caroline Digard :

« Et pour votre information, ce spectacle aura lieu à Goussainville puisque c'est un spectacle qui est organisé dans le cadre de l'Agglo et des villes partenaires donc ça peut être à Villeparisis comme dans d'autres villes. »

Monsieur le Maire :

« On parle bien d'un spectacle spécifique. »

Madame Caroline Digard :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

« S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, Monsieur Sicre de Fontbrune, ce qu'on vous propose, c'est que l'on vous le transmettra par mail... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, parce que ce n'est pas très clair. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a rien de complexe. L'année dernière, on a voté des tarifs spéciaux pour un spectacle qui n'était pas le même, qui était toujours un spectacle de danse avec des ballets de Lorraine ; les tarifs étaient adaptés au coût du spectacle. Là, ce n'est pas le même spectacle que nous produisons cette année, c'est avec le réseau Escales Danse. Il est moins cher, on modifie ces tarifs pour qu'ils soient moins onéreux pour les Villeparisiennes et les Villeparisiens. donc ce n'est rien de plus mais on vous transmettra les tarifs par mail. »

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, Vu la délibération relative à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert depuis le 1^{er} avril 2023, Vu la délibération relative à l'approbation des tarifs du Centre Culturel municipal Jacques Prévert le 21 mai 2024, Vu l'avis de la commission en date du 11 mai 2026, Considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours, considérant que la Ville souhaite poursuivre le partenariat avec le réseau Escales danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des tarifs de billetterie du Centre Culturel Jacques Prévert ci-dessous :

Tarifs spéciaux :

- Tarifs pour les événements organisés en réseau qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des Villes impliquées dans la coréalisation de l'événement :
 - o Tarifs événement Escales danse :
 - Plein tarif : 20 €
 - Intermédiaire (habitants CARPF et villes-partenaires) : 15 €
 - Jeune -21 ans : 10 €
 - Scolaire : 8 €

DIT que la grille des tarifs de spectacle à l'unité et la grille de formule d'abonnement restent inchangées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle grille tarifaire modifiée du Centre Culturel Jacques Prévert pour le compte de la collectivité.

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Tout devient Possible)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

20 Fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial (Commun Ville-CCAS et Centre Culturel) et instituant ou non le paritarisme pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu l'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST), vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, vu la délibération n° 2022-48/05-07 du 17 mai 2022 créant un CST commun aux différents établissements de la Commune de Villeparisis, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant ainsi, la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, considérant l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents, considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2026) relevant du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales, considérant que le Comité Social Territorial n'est pas obligatoirement paritaire, considérant que l'effectif de la collectivité constaté au 1^{er} janvier 2026 est supérieur à 200 agents, considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur ces points et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et pour maintenir le paritarisme, considérant que le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, Ville, CCAS et Centre Culturel) étant supérieur à 200 au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la Ville, du CCAS et Centre Culturel de Villeparisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la Ville, du CCAS et du Centre Culturel de Villeparisis, DE FIXER le nombre de représentants du personnel de la Ville, du CCAS et du Centre Culturel de Villeparisis au sein de la formation spécialisée à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, DE DIRE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 Rapport social unique Ville de Villeparisis – année 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis A, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, vu l'avis favorable du CST qui s'est tenu le 7 mai 2026, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit dès l'année 2021, l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (plus communément appelé bilan social), considérant que ce rapport doit ainsi comporter des données relatives à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée, considérant que le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial, considérant que ce dernier permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux, considérant qu'il convient que le Conseil Municipal PRENNE ACTE du Rapport Social Unique chaque année,

Monsieur le Maire :

« On vous a transmis une comparaison entre les données 2023 et les données 2024 pour que la lecture en soit facilitée – et les données qui n'ont subi aucune variation bien évidemment significative, notamment l'absentéisme, n'ont pas été comparées. Ce RSU a été présenté au Comité Social Territorial qui en a pris acte. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vois que l'effectif est de 508 – effectif employé au 31/12/2024 ; 2023 : 534 et si l'on regarde la précédente délibération, je vois que pour la fixation du nombre de représentants du personnel, vous êtes parti sur 575 agents. »

Monsieur le Maire :

« Oui, vous avez raison. C'est un élément qui peut perturber dans la lecture, et je vous comprends. Tout d'abord, lorsqu'on parlait pour les représentants du personnel, on était au 1^{er} janvier 2026, et on y a ajouté le CCAS. Là, vous avez un RSU qui comprend uniquement Ville et CCJP, et hors CCAS. Par ailleurs, les différences entre la partie 2023-2024 et même 2026 sont principalement liées à ce qu'on appelle des contrats courts et je pense notamment sur la filière animation ; c'est-à-dire que là où l'on peut avoir un agent qui occupe un poste, suivant les départs ou les présences, vous pouvez avoir des fois deux contrats courts, ce qui fait que ça compte pour deux emplois, même si en ETP (équivalent temps plein), la valeur reste la même – ETP d'où l'écart. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Très bien. Merci pour l'explication. Par contre, il y a aussi quelque chose qui m'interpelle sur ce document, c'est le nombre d'accidents de travail, et la moyenne de jours d'absence. On passe de 30 AT en 2023 à 63 AT en 2024, et en moyenne de jours d'absence, de 54 à 113. Qu'est-ce qui a provoqué cette envolée d'absences et d'accidents de travail ? »

Monsieur le Maire :

« Alors, « envolée », je n'irais pas jusque-là. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On a plus du double à chaque fois. »

Monsieur le Maire :

« On ne double pas à chaque fois, non. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« De 54 à 113, monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire :

« Quand vous voulez dire à chaque fois, pas chaque année ? vous dites à chaque fois, là, sur les deux valeurs ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

« D'accord, J'ai cru que votre propos était de cette nature. »

Monsieur le Maire :

« Je vais reformuler le propos du directeur des ressources humaines. Les AT, par principe, vous ne pouvez pas les prévoir. Lorsqu'ils arrivent, ils sont toujours dommageables c'est le principe de l'accident de travail. Pourquoi vous dire qu'on a eu plus d'accidents de travail en 2024 qu'en 2023 ? non, ce n'est pas lié aux JO, je vous rassure. Aucune idée, réellement, si ce n'est que chaque accident de travail fait l'objet d'un rapport et d'un travail avec notamment les chefs de service pour identifier la notion de risque et ce que l'on peut mettre en place. Concernant la moyenne de jours d'absence, il suffit que vous ayez des accidents de travail qui présentent des caractères plus importants pour que la moyenne augmente. C'est de cette nature-là. Là, les moyennes ne sont liées qu'aux accidents de travail. Si vous doublez le nombre d'AT, naturellement vous avez doublé à périmètre constant, vous avez doublé le nombre de jours d'absence liés à ces accidents. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il faut peut-être se pencher sur le problème d'AT. Pourquoi il y a eu autant d'accidents de travail, y a-t-il quelque chose qui va être mis en place, ça ne vous interpelle pas, vous ? »

Monsieur le Maire :

« En fait, le document unique qui est mis en place tous les ans y travaille et permet d'identifier. Dans les 63, ce que vous avez aussi, qui ne sont pas forcément liés à l'employeur en lui-même, ce sont les accidents de trajet qui sont aussi des accidents de travail. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bien sûr. »

Monsieur le Maire :

« Donc ça en fait partie. Le document unique permet d'y répondre et je vous dis, chaque accident de travail est analysé, notamment avec les chefs de service. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Apparemment, ça ne vous alerte pas. Ça, ça me dérange quand même. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas attendu votre remarque au Conseil Municipal. Là, on présente le rapport social unique de l'année 2024. Vous vous doutez bien qu'au moment où c'est présenté, même en CST, ce sont des éléments que nous travaillons et que nous étudions. Ce n'est pas parce que vous avez fait une remarque sur le sujet que pour autant, ça laisse entendre que la Ville ne se mobilise pas, ni les élus, ni l'administration. Bien évidemment, l'administration est présente et s'en inquiète. Je vous propose d'acter le fait que ça vous a été présenté, si tout le monde en est d'accord. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport Social Unique de l'année 2024.

22 Création d'un emploi permanent d'Administrateur Général du Centre Culturel à temps complet F/H

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8, Vu le tableau des emplois et des effectifs du Centre Culturel, vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 mai 2026, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que le poste d'Administrateur général actuellement occupé au sein du Centre Culturel joue un rôle structurant dans l'activité du Service. Dans le cadre du renouvellement de contrat de l'agent actuellement en poste, il convient d'ouvrir les possibilités statutaires existantes pour garantir une stabilité à l'agent dans l'attente de sa réussite au concours visé. L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires, mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans, considérant que pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté possédant les savoir-faire et la technicité attendue, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service, considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code général de la fonction publique, considérant que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place, considérant que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) et/ou d'une expérience avérée dans le domaine de la culture, considérant que sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle, considérant que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir, considérant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée,

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça, c'est un renouvellement de poste ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord. C'est la même personne ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. C'est un renouvellement de contrat. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord. Et c'est quoi exactement son poste ? »

Monsieur le Maire :

« Administrateur général du Centre Culturel, donc c'est le responsable administratif et financier. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« D'accord. Il a un grade d'administrateur ? »

Monsieur le Maire :

« Non, c'est la nature de l'emploi, ce n'est pas la nature du grade. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et quel est son grade ? »

Monsieur le Maire :

« Attaché. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Attaché, d'accord. »

Monsieur le Maire :

« Équivalent catégorie A pour celles et ceux qui nous écoutent. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Administrateur général du Centre Culturel à temps complet dans un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet. Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place, que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) et/ou d'une expérience avérée dans le domaine de la culture. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle, que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions, dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

23 Création d'un emploi permanent de régisseur spectacle général du Centre Culturel Jacques Prévert à temps complet F/H

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8, vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Villeparisis, vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 mai 2026, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que le poste de régisseur spectacle général actuellement occupé au sein du Centre Culturel joue un rôle structurant dans l'activité du service, considérant que dans le cadre du renouvellement de contrat de l'agent actuellement en poste, il convient d'ouvrir les possibilités statutaires existantes pour garantir une stabilité à l'agent dans l'attente de sa réussite au concours visé., considérant que l'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires, mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans, considérant que pour assurer ces missions, il convient de recruter un technicien expérimenté possédant

les savoir-faire et la technicité attendue, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service, considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, considérant que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place, considérant que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude technique équivalent au niveau 5 (BAC+2) et/ou d'une expérience avérée dans le domaine du spectacle, considérant que sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle, considérant que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, considérant qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire :

« La même chose, la création d'un emploi permanent de régisseur spectacle. Le grade de la personne qui occupe le poste, c'est Technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B. Là, c'est le même dispositif permanent, la création d'un emploi permanent sur un contrat de 3 ans pour notre régisseur spectacle qui est déjà en poste et qui, lui, bénéficie jusqu'à présent d'un contrat d'une année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un emploi permanent de régisseur spectacle général du centre culturel à temps complet dans un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet. Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place. Que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude technique équivalent au niveau 5 (BAC+2) et/ou d'une expérience avérée dans le domaine du spectacle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle. Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions, dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

24 Mise à jour du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-3 et L 2313-8 ; vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ; Vu le tableau des emplois et des effectifs du 12/12/2025 ; vu l'avis favorable des membres du CST en date du 7 mai 2026 ; vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026, considérant que les ajustements de postes dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la création des 11 postes suivants :

Motifs	Grades	Nombre	TC ou TNC
Réussite Concours	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	Animateur Territorial	1	TC
	Rédacteur Territorial	2	TC
Promotion Interne 2026	Technicien Territorial	1	TC
Changement de Filière	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	TC
Remplacement suite retraite ou fin de contrat	Adjoint Technique Territorial	2	TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	2	TC
	Adjoint d'Animation Territorial	1	TC

APPROUVE : la suppression des 11 postes suivants :

Grades	Nombre	TC ou TNC
ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe	2	TC
Ingénieur	1	TC
Ingénieur Principal	1	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
Opérateur des APS Qualifié	1	TC
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Tout devient Possible)

3 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

25 Mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29, vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.523-5, vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ; vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; vu le tableau des emplois et des effectifs ; vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap, OUVRE au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure l'emploi suivant :

Cadre d'emploi/grade
Attaché Territorial

CONSTITUE le jury, nommé commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, comme suit :

- de l'autorité territoriale et/ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement,
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- d'une personne du Service des Ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26 Recours au Service Civique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu le Code du Service National notamment les articles L120-1 et suivants, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1, vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires, considérant que les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Mission donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (504.98 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (114.85 €), pour un total de 619.83 € par mois, considérant que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, considérant qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le Code du travail, Considérant qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, **DÉGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes. **DIT** que la participation de la collectivité à l'indemnisation des candidats au service civique évoluera en fonction des textes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27 Attribution du marché M202528 « Achats et livraisons de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse de la commune de Villeparisis » – Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation – Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-12 relatif à la création de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune, Vu le Code de la Commande, et notamment les articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique concernant la procédure de passation utilisée qui est l'appel d'offres ouvert et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique concernant la technique d'achat utilisée qui est l'accord-cadre avec maximum, Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-50/07-08 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal et du suppléant de la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de la décision de la commission d'appel d'offres, n° 2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et n° 2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres, Vu la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres du 17 février 2026, Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2026, Considérant la nécessité de conclure un marché public pour répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires, des centres de loisirs, de la ludothèque et du Service Jeunesse de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CONSTATE effectivement que le marché M202528 « Achats et livraisons de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse de la commune de Villeparisis » a été passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est ainsi passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum pour une durée de 12 mois reconductible tacitement jusqu'à son terme dans la limite de 3 reconductions, soit une durée maximale de 48 mois. Les prestations découlant du marché passé sont réparties en trois (03) lots de la manière suivante :

Lot 1 : Livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT

Lot 2 : Matériels éducatifs et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT

Lot 3 : Jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT

APPROUVE la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres.

Ainsi, le marché M202528 est attribué par lots ainsi qu'il suit :

- Le lot 1 « Livres et manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires » est attribué à la société **BIBLIOTHÈQUE POUR L'ÉCOLE** pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT sur 12 mois, soit 400 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;
- Le lot 2 « Matériels éducatifs et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse » est attribué à la société **LACOSTE** pour un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT sur 12 mois, soit 1 200 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;
- Le lot 3 « Jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et le Service Jeunesse » est attribué à la société **LIBRAIRIE GÉNÉRALE DES ÉCOLES** pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT sur 12 mois, soit 400 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents lots découlant du marché avec les attributaires désignés à l'article 2 ci-dessus, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des prestations prévues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28 Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis pour la passation et la conclusion du marché portant sur l'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis, et autorisation de signature du marché qui sera réalisé.

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3 relatifs à la compétence de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune, Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 relatifs à la constitution des groupements de commandes et L2113-7 relatif aux règles de fonctionnement des groupements de commandes, Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 n° 2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 n° 2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres, Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis, Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2026, Considérant que les prestations inscrites dans le périmètre de ce marché concernent plusieurs acheteurs à savoir la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis, Considérant qu'il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis avec pour but de définir les besoins propres à chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la lecture de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'établi. APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis dans l'optique de lancer et de conclure le marché relatif à l'acquisition pour mise à disposition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle à l'attention des agents de la Ville et du CCAS de Villeparisis, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant, et à prendre toute mesure concernant son exécution, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation et à la conclusion du marché qui sera réalisé, y compris ses avenants, après décision de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29 Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis pour la passation et la conclusion du marché portant sur la restauration en liaison froide, et autorisation de signature du marché qui sera réalisé

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-3 relatifs à la compétence de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune, vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 relatifs à la constitution des groupements de commandes et L2113-7 relatif aux règles de fonctionnement des groupements de commandes, vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 n° 2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 n° 2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres, vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis, vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2026, considérant que les prestations inscrites dans le périmètre de ce marché concernent plusieurs acheteurs à savoir la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis, considérant qu'il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis avec pour but de définir les besoins propres à chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND acte de la lecture de la convention constitutive de groupement de commandes, APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis dans l'optique de lancer et de conclure le marché relatif à la restauration en liaison froide, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant, et à prendre toute mesure concernant son exécution, AUTORISE également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation et à la conclusion du marché qui sera réalisé, y compris ses avenants, après décision de la commission d'appel d'offres si nécessaire, les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget communal de l'exercice concerné en cours.

Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à l'exécution du marché conclu seront inscrites aux budgets communaux des exercices respectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30 Approbation et autorisation de mise en œuvre d'un règlement intérieur pour la commission d'appel d'offres et le jury de concours de la Commune de Villeparisis

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-12 relatif à la création de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,
- L1411-5 relatif à la définition et aux règles de composition de la commission d'appel d'offres,
- L2121-21 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par délibération du Conseil Municipal,
- L2121-22 relatif à la représentation proportionnelle au sein de la commission d'appel d'offres,
- L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment :

- L'ensemble des titres de la deuxième partie relative aux marchés publics,
- Les articles R2162-15 à R2162-26 ainsi que l'article R2172-1 relatif au jury de concours,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- n° 2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres,
- n° 2026-18/03-10 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2026, Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux prescrits par le CGCT, considérant la nécessité de fixer un cadre permettant de régir précisément le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, considérant que le cadre fixé retranscrit en un document unique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, PREND ACTE de la lecture du règlement intérieur tel qu'établi, APPROUVE le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, PRÉCISE que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et du jury de concours lu et approuvé n'a pas vocation à ajouter de nouvelles obligations juridiques, mais a été élaboré pour rappeler les principes d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31 Garantie d'emprunt au profit de Clésence – groupe Action Logement – pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI-PLS – 61 - 65 avenue Aristide Briand à Villeparisis

Entendu l'exposé de Gabriel GREZE, Adjoint au Maire chargé de l'État civil, de l'Habitat et du Logement, de la Mémoire et des Anciens combattants, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, vu l'Instruction

Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le permis de construire n° 077514 23 00024 pour la construction de 25 logements locatifs sociaux sur un terrain sis 61-65 avenue Aristide Briand à Villeparisis, vu le Contrat de Prêt n° 183161, en annexes, signé entre ci-après Clésence – groupe Action Logement – l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la Commission des Finances le 11 mai 2026, considérant que par courrier, en date du 09 janvier 2026, Clésence – groupe Action Logement - demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 4 872 906 € destiné au financement de ladite opération d'acquisition, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, Clésence – groupe Action Logement – s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 5 logements, en vertu d'une convention.

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 872 906 € souscrit par Clésence – groupe Action Logement – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183161 constitué de 7 lignes de prêts.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux sis 61-65 avenue Aristide Briand à Villeparisis

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Clésence – groupe Action Logement – dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Clésence – groupe Action Logement – pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, vous souhaitiez intervenir, je ne vous ai pas entendu, c'est parce que je vous ai vu lever la main que je vous passais la parole. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, il n'y a plus de remarques là-dessus. On continue les logements sociaux plein pot, on y va. »

Monsieur le Maire :

« Alors, on continue les logements sociaux plein pot, il y a quand même une loi qui nous oblige à monter au taux de 25 %. On a bien connu les écueils du non-respect de ce dispositif à Villeparisis, la carence, et vous en avez vu les effets. Quant à la garantie d'emprunt, ça a été rappelé brillamment par Monsieur Greze, sans garantie d'emprunt sur la Ville, nous n'avons pas la possibilité d'avoir de réservations. Il y a 1 800 demandeurs de logements sociaux ; là, je vous parle de demandeurs de logements sociaux villeparisiens, simplement des gens qui peuvent prétendre aux logements, parce que pour prétendre aux logements en Région Île-de-France aujourd'hui, il faut avoir un niveau de revenu largement suffisant. Beaucoup de notre population, 60 à 70 % suivant les seuils pris, peuvent aujourd'hui prétendre à occuper un logement social. On a trois classifications, PLAI, PLUS, PLS, donc vous avez la possibilité. Construire un logement social, en soi, ce n'est pas une problématique : il faut bien loger les gens. On les loge où ? et respecter cette loi SRU, ça me paraît évident.

Quant à la garantie d'emprunt, parce que j'ai en mémoire ce que vous aviez pu dire pendant la campagne, sur ce que ça pouvait impacter au niveau de cette dette, qui pourrait un jour mettre en difficulté la Ville, alors, on travaille avec 13 bailleurs sociaux qui ont quand même quelques références et pignons sur rue, le jour où l'un d'entre eux coule, je pense que nous serons plusieurs collectivités à avoir quelques difficultés et je suis convaincu que l'État nous accompagnera sur cette garantie. La garantie d'emprunt, elle permet plusieurs choses. Tout d'abord, elle permet d'avoir, et c'est ce qui a été précisé, 20 % de quotas de réservataires parce que si nous ne garantissons pas l'emprunt, derrière, ça veut dire que nous n'avons pas ce quota de réservataires.

Ça veut dire que pour les 1 800 demandeurs de logements villeparisiens, nous allons leur dire : « *Écoutez, comme on n'a pas de garantie d'emprunt, vous allez voir, ça va se construire* », puis il y aura bien d'autres personnes qui vont garantir, soit l'État, soit peut-être le 1 % patronal, soit peut-être même d'autres collectivités. Donc ça veut dire qu'en plus, nous n'aurons pas la possibilité, nous, de pouvoir préfigurer, sur la première livraison, d'un accompagnement pour les demandeurs villeparisiens. Là, c'est le cas. La garantie d'emprunt nous permettra en l'occurrence d'avoir 5 logements réservés pour les Villeparisiens. La garantie d'emprunt, nous permet aussi de travailler sur la typologie des logements : que nous souhaitons réserver, mais aussi sur la typologie des logements de l'opération. Quand vous garantissez l'emprunt, vous avez un levier, une marge de manœuvre. Ne garantissez pas les emprunts, et on perd cette marge de manœuvre.

Sur la question aussi des garanties d'emprunt, il s'agit pour nous de ne plus prendre le risque de garantir l'emprunt et de permettre la réalisation de ces opérations. Je rappelle que celle-là, nous la portons. Elle est hors carence. Elle est arrivée après. Hors carence, une opération de 42 logements, 25 logements sociaux collectifs et le reste en locatif privé ou en accession privée. Mais ne pas garantir les emprunts, c'est aussi peut-être à un moment fragiliser les projets. Fragiliser les projets, ça peut être l'incapacité de faire apparaître des projets de logements sociaux, et si c'est pour redescendre au taux que nous avons connu l'année 2017 et se retrouver dans la même condition de carence, vous avez vu ce qu'il s'est passé : l'État prend la main, lui réfléchit en nombre et uniquement en nombre. Ça nous a coûté suffisamment cher en termes de planification territoriale, en termes d'aménagement, en termes de surdensification, pour que l'on ne prenne pas le même risque.

Enfin, Monsieur Sicre de Fontbrune, je ne l'ai pas dit pendant la campagne parce que j'estimais que ça ne valait pas la peine, mais je souhaite vous le dire ce soir : de 2014 à 2020, vous avez été pour partie dans la majorité, pour partie dans l'opposition – pour grande partie dans l'opposition, plus que dans la majorité mais pour autant, sur les six années de mandat, vous avez voté 11 garanties d'emprunt. Alors si vous me dites non, écoutez, ce que je vous propose, c'est que si j'ai raison, vous démissionnez du Conseil Municipal, parce que moi j'ai les dates des délibérations. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je sais bien que vous ne m'aimez pas, mais quand même, Monsieur le Maire, vous me demandez de démissionner du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire :

« Alors ne dites pas non, parce que vous avez voté... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Arrêtez votre cinéma. »

Monsieur le Maire :

« C'est public. Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Nous en sommes à 113 millions de dettes, de cautionnement de la dette. Vous vous rendez compte ? »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, que je sache, je ne vous ai pas donné la parole. Simplement, vous avez voté... Oui, c'est mon rôle. Vous avez voté 11 délibérations pour des garanties d'emprunt, et vous avez permis 20 276 087 € de garanties d'emprunt. Si vous voulez, je vous redonne toutes les dates de délibérations : comme ça, ça vous évitera de chercher : 19 juin 2014, 28 mai 2015, 24 septembre 2015, 26 novembre 2015, 11 février 2016, 26 mai 2016, 19 septembre 2018, 20 février 2019, 19 avril 2019, 28 juin 2019. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non. »

Monsieur le Maire :

« Si c'est public, ça, ce n'est pas très compliqué, vous n'avez qu'à regarder sur le site internet de la Ville. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous me les donnerez, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, on ne va pas perdre de temps, on va le faire tout de suite et comme ça, je vous reformule la même proposition. Si j'ai raison, on fait quoi ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est bien, vous avez raison. »

Monsieur le Maire :

« Eh bien, vous avez voté pour 20 millions d'euros. Vous avez péroré sur le sujet pendant la campagne. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce n'est pas moi qui ai endetté... On est à hauteur de 113 millions de dettes, d'accord ? Vous pouvez sortir ce que vous voulez. Actuellement, on est largement au-dessus du seuil de la loi SRU. »

Monsieur le Maire :

« Pas du tout. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais bien sûr que si. »

Monsieur le Maire :

« Mais on n'est pas du tout... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais bien sûr que si. Vous construisez à gogo des logements sociaux partout, tout le monde n'en peut plus, mais vous continuez. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, alors, c'est bien d'enchaîner les déclarations mensongères. On a reçu le taux de LLS, ça tombe bien parce que le document, on l'a reçu hier. Le taux est de 23,4 % au 1^{er} janvier 2025. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous demanderez aux Villeparisiens, vous allez voir. »

Monsieur le Maire :

« Je reviens sur votre propos qui est de dire qu'on a largement dépassé le taux loi SRU : c'est faux, encore une fois. C'est factuellement faux. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Comme ça, ça vous permettra d'en construire encore plus. C'est bien, allez-y, continuez. »

Monsieur le Maire :

« Mais ça ne change rien. C'est votre propos qui est mensonger. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je sais bien que ça ne changera rien pour vous. »

Monsieur le Maire :

« C'est votre propos qui est mensonger. Non mais la loi, c'est 25 %. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous êtes en train d'en faire partout dans Villeparisis. »

Monsieur le Maire :

« La loi, Monsieur Sicre de Fontbrune, c'est 25 %. Vous faites partie de celles et ceux qui ont fait le point là-dessus et qui ont fait en sorte que de 2014 à 2017, parce que ça faisait partie de votre programme commun, se sont opposés... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous pouvez raconter ce que vous voulez, ce n'est pas vrai. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons payé avec la carence de 2017 à 2021, vous en êtes responsable et pour autant, vous avez dénoncé les garanties d'emprunt dans le cadre d'une campagne mensongère, sur le fait que, vous avez oublié, mais je suis content, comme ça je me permets de le dire aussi à vos colistiers qui l'entendent, vous avez, vous aussi, voté ces garanties d'emprunt pendant 6 ans. Et ce n'est pas « non », c'est public, c'est vérifiable. Je vous ai donné les dates. Toutes les garanties d'emprunt ont été votées à l'unanimité. À ce moment-là, vous siégiez, j'ai même vérifié et donc, sur le sujet, si j'étais vous, je serais beaucoup plus prudent à exprimer le fait que vous n'avez pas voté. Vous avez voté pour 20 millions d'euros. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je continuerai à dénoncer votre politique de logements sociaux à tout-va. Ça, c'est clair. »

Monsieur le Maire :

« Mais vous l'avez voté ! Vous avez voté les 20 millions d'euros. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je continuerai et jusqu'au bout, je peux vous le dire. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez dénoncé les garanties d'emprunt pendant 6 ans. Les mêmes garanties d'emprunt que vous avez votées pendant 6 ans, vous l'avez dénoncé dans le cadre de la campagne. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et je continuerai encore pendant 6 ans, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Vous manquez de cohérence. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ne vous inquiétez pas, vous n'aurez pas ma démission. »

Monsieur le Maire :

« Vous manquez de cohérence et de courage. La démagogie, c'est facile. Vous ne faites que manier de la démagogie. Moi, je vous dis qu'en l'état, votre démagogie... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous n'avez fait que ça pendant la campagne, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Votre démagogie nous a conduits à avoir de 2017 à 2021, une situation de carence. Elle nous a conduits, nous, dans la Ville, à transformer en propos mensongers en oubliant de dire ce qu'offre aux Villeparisiens, la garantie d'emprunt. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Monsieur le Maire, vous n'êtes plus en campagne, c'est fini. »

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle ce qu'il en est pour que les Villeparisiennes et les Villeparisiens entendent votre inconséquence et votre incohérence. Là, vous y êtes et je suis heureux qu'on puisse le démontrer en Conseil municipal. C'est bien plus fort que si on l'avait fait en campagne. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous faites un show qui ne ressemble à rien du tout. »

Monsieur le Maire :

« Je l'assume pleinement, ce show. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« En attendant, les logements sociaux augmentent et les Villeparisiens ne sont pas contents. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, les Villeparisiens ne sont tellement pas contents que nous avons été élus à 61 %. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« À combien de voix, Monsieur le Maire, sur combien de votants sur 15 000 inscrits, vous voulez qu'on remette l'église au milieu du village ? »

Monsieur le Maire :

« Vous voulez que je vous rappelle votre score, on fait 61 % au premier tour. Je ne voudrais pas manquer d'humilité mais en l'état, par contre, soyez attentif à votre score. Vous avez perdu, vous, même par rapport au vote RN sur les législatives, vous avez perdu plus de 500 voix. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Six Villeparisiens sur 10 ne se sont pas déplacés, vous vous rendez compte ? »

Monsieur le Maire :

« Non, mais l'évidence, c'est bien que vous n'avez même pas su susciter une adhésion donc, soyez un peu plus humble sur le sujet. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Monsieur le Maire, six Villeparisiens sur 10 ne se sont pas déplacés et vous êtes fier de ça, vous êtes fier d'avoir mobilisé les Villeparisiens mais j'aurais honte à votre place. »

Monsieur le Maire :

« Oh bien sûr. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bien sûr ! »

Monsieur le Maire :

« À voir votre résultat, alors je ne vous dis pas la honte parce que vous, votre résultat est sérieusement bien plus bas mais ce que je veux dire par-là c'est que si vous mesuriez ce taux d'insatisfaction à cette hauteur-là, vous imaginez bien qu'il y aurait bien plus de gens qui seraient venus voter contre. Ce n'est pas le cas. Par contre, nous, on a été capables de démontrer avec rigueur, avec sérieux, que le taux de la loi SRU, on ne transige pas avec. On peut négocier avec l'État, mais on ne transige pas mais si vous voulez réinventer la loi, allez-y. Peut-être que demain, on ne sait jamais, si vous briguez un mandat de député, peut-être que vous aurez la possibilité d'œuvrer mais en attendant, là, en l'occurrence, ça s'applique. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Qu'est-ce qui vous arrive, ce soir, vous avez des ailes ? »

Monsieur le Maire :

« C'est parce qu'à un moment, les mensonges, lorsqu'ils sont colportés avec autant d'ampleur... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Qu'est-ce qui vous prend, je brigue un mandat de député ? »

Monsieur le Maire :

« ... et aussi peu... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, mais ça ne va pas ou quoi ? qu'est-ce qui se passe ? »

Monsieur le Maire :

« ... de clairvoyance, voilà ce vers quoi ils amènent. Monsieur Hagot, je vous vois rire et sourire mais pendant la campagne, vous avez aussi porté la dénonciation des 113 millions d'euros. Le fait que vous appreniez ce soir que Monsieur Sicre de Fontbrune a voté pour 20 millions d'euros, ça ne vous pose pas de soucis parce que les 113, ce n'est pas moi, au total. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Qu'est-ce qui vous arrive, ce soir ? »

Monsieur le Maire :

« On remet l'église au centre du village, on vous redonne les véritables éléments. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Qu'est-ce qui vous arrive ce soir, une petite tisane, ça se passera mieux ce soir, à mon avis. Je vous sens énervé. »

Monsieur le Maire :

« La tisane... je ne suis pas énervé. Je suis juste dans la capacité à repointer de mon doigt votre inconséquence et votre incohérence. On y est. Je comprends que ça ne vous plaise pas.

Et vous ne votez toujours pas, Madame Abreu, les garanties d'emprunt ? Je rappelle que vous avez un poste de Conseillère Départementale et que vous travaillez, vous avez aussi un lien avec un bailleur social, mais je saurai le rappeler à qui de droit. C'est un truc de dingue. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On est en démocratie, on a le droit quand même, non ? mais c'est dingue, ça. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez tout à fait le droit, mais j'ai aussi le droit, moi, de commenter vos positions et vos votes. Madame Abreu, vous êtes Conseillère Départementale. Vous votez contre une garantie d'emprunt ? »

Monsieur le Maire :

« Vous êtes Conseillère Départementale, vous votez contre une garantie d'emprunt. Je vous en remercie. Ce sera rappelé, effectivement. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Elle est terminée, la campagne. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une histoire de campagne, c'est une histoire de cohérence pour les collectivités. »

Monsieur Gabriel Greze :

« Est-ce que vous m'autorisez, Monsieur le Maire, à donner quelques chiffres par rapport à l'état des lieux fort juste que vous avez dressé ? »

Monsieur le Maire :

« Allez-y. »

Monsieur Gabriel Greze :

« Merci. Alors, on voit dans beaucoup de Conseils Municipaux des élus qui sont opposés aux garanties d'emprunt. Je suis élu aussi, et j'avoue que j'ai de l'incompréhension et j'ai même de l'indignation. Parce que le logement social à Villeparisis, c'est un besoin criant. En 2010-2011, et j'étais déjà là, il y avait 500 dossiers de demandeurs. Aujourd'hui, 15 ans plus tard, il y en a 1 880 : quatre fois plus. Si ça, ce n'est pas un besoin criant, vous me direz ce que c'est. Si la Ville ne garantit pas les emprunts des bailleurs sociaux, elle n'aura pas en contrepartie les droits de réservation des 20 %. La conséquence, c'est une balle dans le pied, c'est-à-dire que ces logements seront donnés à d'autres réservataires, la

plupart du temps Action Logement, et donc les logements seront donnés à des gens qui ne seront pas forcément des Villeparisiens. Belle manœuvre.

De plus, pour que cette garantie d'emprunts soit bénéfique à la Ville, vous le savez, nous travaillons avec les bailleurs sociaux concernés au travers de conventions avant le Conseil Municipal, pour que ceux-ci, ces logements, soient le plus correspondant possible à la typologie de la population de nos demandeurs, c'est-à-dire, pour Villeparisis, des logements de grande taille, T3, T4, T5, avec les loyers les plus adaptés. Cela, c'est ce qu'on peut appeler une gestion optimisée : en clair, essayer de gérer ce dossier au mieux par rapport aux besoins de la population, ce qui est, je crois, le rôle d'une municipalité.

Avant même ce sujet de la gestion, Monsieur le Maire l'a rappelé, il y a celui de la simple application de la loi. L'article 55 de la loi SRU oblige les communes ayant un certain nombre d'habitants, dont fait partie Villeparisis, à avoir 25 % de logements sociaux. Au 1^{er} janvier 2024, nous avons atteint, Monsieur le Maire l'a dit également, 23,4 % de logements sociaux : on doit donc encore en produire. C'est la loi. En pratique, dans ce cadre, la Ville doit répondre aux obligations de construction qui lui sont assignées pour une période triennale. Pour la période 2023-2025, Villeparisis avait une obligation de construire 180 logements, dont 180 ont été agréés par les services de l'État. J'y reviendrai.

Et maintenant, si comme certains le souhaitent, semblaient le souhaiter, on refusait d'appliquer la loi, que se passerait-il ? Eh bien, vous le savez, puisque ce scénario a déjà eu lieu. Il a eu lieu pendant la mandature de la municipalité 2014-2020, mais je vais quand même le détailler, parce qu'on dirait bien que la mémoire sur ce sujet a tendance à s'effacer. Ça tombe bien, je suis adjoint à la Mémoire aussi. Dans le cas où la commune ne remplirait pas ses obligations à la fin de la période triennale, ce qui a été le cas pour Villeparisis en 2017 concernant la période 2014-2016, alors les services de l'État adresseraient un arrêté de carence à Monsieur le Maire, et cet arrêté de carence aurait pour effet de transférer l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, les permis de construire de Villeparisis à la Préfecture, de transférer le droit de préemption urbain sur les terrains et les permis de construire à la Préfecture, de transférer les droits de réservation de Villeparisis à la Préfecture, et puis aussi d'augmenter le prélèvement en la matière.

On a de la chance, mais hier, j'étais au SIGEIF, Syndicat du Gaz et de l'Électricité en Île-de-France, et un collègue, qui est à Ormesson-sur-Marne, m'a dit qu'eux s'étaient amusés à ce petit jeu : cette commune de 11 000 habitants a eu pour 750 000 € d'amende. Puisque nous l'avons déjà vécu, les conséquences sont donc désastreuses pour la Ville. D'abord, la municipalité ne travaille plus avec les opérateurs. Comme il n'y a plus de négociations préalables, les logements ne correspondent plus à la demande locale en termes de financement et de typologie. Les opérateurs, c'est leur rôle, ils optimisent les surfaces à construire, c'est-à-dire le plus possible de logements sur une parcelle, c'est-à-dire sur 100 m², on fait 5 studios au lieu de faire un seul T5, au détriment des espaces verts, de l'environnement, voire de l'architecture, et puis on peut se retrouver comme ça avec une augmentation de la population, mais pas des Villeparisiens.

J'illustre l'étendue de ces conséquences, et j'en termine là. Sur la période de 3 ans, 2014-2016, où la municipalité a été carencée : 214 logements nous ont été imposés, au lieu de 180 pour la période actuelle. Bien joué ! Ça a été décidé par l'État. Sur 7 opérations, les livraisons se sont étalées entre 2023 et 2026. Sept opérations. Aujourd'hui, deux de ces opérations n'ont pas encore été livrées. Bien joué ! Et l'opérateur désigné par la préfecture, un de ces opérateurs, désigné par la Préfecture contre l'avis, est aujourd'hui placé en liquidation judiciaire. Bien joué ! Il n'a donc pas terminé l'opération prévue, ce qui amène évidemment d'importants dysfonctionnements structurels, et c'est à notre municipalité, l'actuelle, à gérer des problématiques dont elle n'était pas responsable. Mais on le gèrera.

En synthèse, le refus d'appliquer la loi sur les logements entraîne la mise sous carence et les effets en sont dramatiques pour une collectivité, parce qu'ils vont se ressentir – et pour ses habitants – parce qu'ils vont se ressentir pendant des années. Il est donc indispensable, je le répète, pour la Ville de respecter ses obligations réglementaires pour éviter de telles conséquences, tout en travaillant en collaboration à la fois avec la Préfecture et avec les opérateurs, afin d'essayer de répondre au mieux aux besoins de la population de Villeparisis. Merci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 5 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

32 Garantie d'emprunt au profit de Clésence – groupe Action Logement – pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI-PLS – 49 - 51 avenue Aristide Briand à Villeparisis

Entendu l'exposé de Gabriel GREZE, Adjoint au Maire chargé de l'État civil, de l'Habitat et du Logement, de la Mémoire et des Anciens combattants, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, vu le permis de construire n° 077514 22 00033 pour la construction de 38 logements locatifs sociaux sur un terrain sis 49-51 rue Aristide Briand à Villeparisis, vu le Contrat de Prêt n° 180731, en annexes, signé entre ci-après Clésence – groupe Action Logement – l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la Commission des Finances le 11 mai 2026, considérant que par courrier, en date du 05 novembre 2025, Clésence – groupe Action Logement – demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 6 222 337 € destiné au financement de ladite opération d'acquisition., considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, Clésence – groupe Action Logement – s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 8 logements, en vertu d'une convention.

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 222 337 € souscrit par Clésence – groupe Action Logement – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180731 constitué pour 7 lignes de prêts. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux sis 49-51 avenue Aristide Briand à Villeparisis ainsi que 38 places de stationnement en sous-sol. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Clésence – groupe Action Logement – dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Clésence – groupe Action Logement – pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire :

« Merci. Je pense que tu as été clair dans ton propos introductif, que je partage pleinement. Je rappelle, juste avant que l'on passe au vote, que ça, c'est une opération qui était liée dans le cadre de la carence, c'est-à-dire que c'est une opération sur laquelle la construction de l'agrément et les premiers échanges avec la collectivité datent d'une date antérieure à 2020. Je ne dis pas ça par hasard, pour les votes. Monsieur Fere, vous me perturbez, parce que c'est un projet que vous avez travaillé en tant que maire adjoint à l'Urbanisme, et au moment... »

Monsieur Hassan Fere :

« Il y avait la carence »

Monsieur le Maire :

« Ah, mais peu importe, c'est quand même un projet... Oui, mais la carence, c'est le résultat de votre action politique sur ce temps-là. Quand je dis votre action, elle ne définit pas que vous, bien évidemment, mais de votre équipe à l'époque. »

Monsieur Hassan Fere :

« L'équipe municipale et c'est moi qui prends. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais ce que je vous dis, ce n'est pas vous qui prenez. Par contre, mettez le micro si vous souhaitez intervenir. Ce que je vous dis c'est que c'est quand même un projet qui a été travaillé, et qui a été travaillé sur le mandat précédent, avant 2020, et que nous, nous avons découvert, et sur lequel il y avait déjà une politique d'agrément engagée par l'État. Cette politique d'agrément engagée par l'État, elle a quand même fait l'objet d'échanges avec la collectivité donc c'est pour ça qu'à minima, j'aurais pensé que vous auriez eu la faiblesse de vous abstenir sur le sujet. Mais vous votez contre. Donc, toute l'opposition. C'est pour ça que je reprécisais quand a commencé cette opération, à la fois pour le bailleur et à la fois pour le promoteur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 8 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

33 Garantie d'emprunt au profit de VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE – pour l'acquisition – amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS – 9 rue du Coq à Villeparisis

Entendu l'exposé de Gabriel GREZE, Adjoint au Maire chargé de l'État civil, de l'Habitat et du Logement, de la Mémoire et des Anciens combattants, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS sis 9 rue du Coq, vu le Contrat de Prêt n° 185039, en annexe, signé entre VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE – S.A COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ À CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la Commission des Finances le 11 mai 2026, considérant que par courrier, en date du 24 mars 2026, VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 540 184,00 € destiné au financement de l'acquisition – amélioration, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE s'engage à réserver à la commune de Villeparisis des droits de réservation en flux représentant 20 % du volume de logements du programme, soit 2 logements.

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 540 184,00 € souscrit par VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185039 constitué de 7 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 540 184,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition - amélioration de 9 logements locatifs sociaux sis 9 rue du Coq ainsi que 12 places de stationnement. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire :

« Je propose que l'on passe au vote, qui est pour ? Vous me surprendrez jusqu'au bout. »

Madame Emma Abreu :

« On parle d'amélioration, c'est normal. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que pour le reste, c'est aussi normal, je vous le redis, qu'une conseillère départementale soutienne la production de logements sociaux pour les collectivités, ce n'est pas juste un jeu, quand je vous reprends sur la production de logements sociaux, Madame Abreu, ce n'est pas un jeu, je pense sincèrement qu'en tant que conseillère départementale, au regard des obligations du territoire, au regard des obligations de production, **et on le voit sur le SDRIF**, (Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France), c'est quand même porté par Valérie Péresse, qui vous a soutenue dans le cadre de la campagne. Valérie Péresse nous demande aussi de porter la loi SRU, nous demande la production de logements sociaux à l'échelle de notre territoire (je ne me serais pas permis de faire la même remarque pour Monsieur Claude Sicre de Fontbrune), vous êtes conseillère départementale avec un soutien au SDRIF et, en séance, vous dites : « *Non, on ne vote pas les garanties d'emprunt* ». Ce qui fait que les habitants de notre territoire ne peuvent pas bénéficier du logement. C'est pour ça que je me permets de vous le redire. Ce n'est pas juste un jeu, je vous l'assure. Je vous laisse répondre, allez-y. »

Madame Emma Abreu :

« Alors, ce n'est pas qu'on est contre toutes les garanties d'emprunt, c'est qu'il y a aussi des villes sur le territoire qui pourraient également absorber, ça, il n'y a pas que nous. C'est également, sur certaines typologies de construction, dans les projets que vous avez présentés, il n'y a même pas de studios pour accueillir notre jeunesse qui arrive. Enfin, il n'y a pas que la garantie d'emprunt. Là, nous avons voté « pour » parce que c'est déjà existant, que l'on fait de l'amélioration de l'habitat et que l'on va accompagner les personnes qui en ont besoin donc on n'est pas contre tous les projets. Vous m'attaquez sur le côté conseillère départementale, vous m'attaquez sur le côté de tous les soutiens que j'ai pu avoir : Monsieur le Maire, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Sicre de Fontbrune, la campagne est finie. Nous avons le droit de voter ce que nous avons le droit de voter. Il me semble qu'on est encore en démocratie donc vous n'êtes pas obligé de nous attaquer sur chaque vote. »

Monsieur le Maire :

« Mais je ne vous attaque pas sur chaque vote. Depuis le début du conseil, il ne me semble pas. Je pointe, à un moment, vos incohérences, et c'est mon rôle aussi démocratique. Et si, en plus, vous me refusez le droit de commenter en séance vos votes, on va aller loin. Donc que je les commente et que je vous indique que je ne les comprends pas, que je ne les partage pas, ça me paraît être juste un principe démocratique. En l'état, si vous parlez de studios, il faudrait aussi regarder les demandeurs de logements, je peux vous assurer que si vous en trouvez un dans les 1 800 qui a demandé un studio, on y va ensemble, parce qu'il n'y en a pas. Par contre, vous avez du T1, vous avez du T2, mais demandeurs de studios, ça n'existe pas. Nous, ce que l'on a, c'est du T3, du T4 ou du T5. C'est pour cela que l'on a plus de 7 ans d'attente sur du T3. On peut arriver à plus de 10 ans d'attente sur du T4, du T5 mais que vous me le demandiez avant de voter, je pourrais vous l'expliquer ; je pourrais vous dire que donc, en l'occurrence, si j'avais des demandeurs de studios, on imposerait aussi à nos bailleurs sociaux de le faire. Ce n'est pas le cas mais, ça pourrait donner de la cohérence à votre vote. Quand je vous pointe du doigt en disant : « Vous avez quand même un soutien de la présidente du Conseil régional », ce n'est pas un petit soutien. Ce soutien il vous engage sur une forme de cohérence entre ce que Valérie Péresse peut demander aux collectivités dans le cadre du SDRIF, et nous faisons partie des collectivités, ce qu'elle peut demander au département, et vous avez voté au département sur le SDRIF et la réalité de vos votes en séance de Conseil Municipal. Il n'y a pas de dichotomie. Il ne peut pas y avoir Madame Abreu, Conseillère départementale, et Madame Abreu, Conseillère municipale : vous portez tout le temps les deux étiquettes. Ça me paraît évident. C'est cette incohérence que je vous reproche, et me reprocher le fait de vous le dire, ça veut dire que ça me limiterait dans la perception de votre compréhension, de ma compréhension de votre vote. Donc, je vous dis que j'en suis réellement déçu. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Faire un peu d'ironie, ça ne fera pas de mal ! »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, un, c'est particulièrement déplaisant comme propos, ce n'est même pas humoristique, et en attendant, ça veut dire que si ce que vous me reprochez, c'est de pointer du doigt, encore une fois, vos incohérences et vos mensonges. C'est simplement, là, le fait de revenir là-dessus, je trouve ça particulièrement insultant, Monsieur Sicre de Fontbrune. Je ne me suis pas permis cela. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je ne sais pas ce qui vous arrive ce soir, Monsieur le Maire, tout ce qui va à l'encontre de vos desiderata, de vos pensées, ça ne va pas du tout. »

Monsieur le Maire :

« C'est simplement à l'encontre même de vos propos. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Imaginez que des gens puissent avoir un avis contraire au vôtre. »

Monsieur le Maire :

« Mais je n'ai pas de souci. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, apparemment, vous avez un gros souci avec ça. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, je n'ai pas de souci. Simplement, quand, dans une campagne, vous avez pointé du doigt le fait que cette dette liée aux garanties d'emprunt augmente, alors que vous-même, pendant six ans, vous avez voté pour 20 millions d'euros... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Arrêtez de dire des mensonges. Arrêtez. »

Monsieur le Maire :

« Ah non, ce n'est pas un mensonge. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais ça ne va pas ou quoi ? arrêtez de mentir. Mais vous mentez à tour de bras ! »

Monsieur le Maire :

« Alors, écoutez, ce que je vous propose, c'est qu'au compte rendu, Monsieur Sicre de Fontbrune, les 10 délibérations, où vous avez voté à l'unanimité seront donc annexées et elles souligneront votre présence et votre vote. Ça vous convient ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais arrêtez de mentir et arrêtez votre narcissisme permanent, c'est terrible. »

Monsieur le Maire :

« Mais c'est d'une faiblesse. C'est-à-dire que chaque fois qu'on pointe du doigt vos mensonges et vos difficultés, vous arrivez à l'insulte individuelle. On y est habitué. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça fait six ans que vous avez mis la Ville en ruines et vous vous permettez de vous glorifier... »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, je pointe du doigt simplement le fait que vous avez voté sur 11 délibérations... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous pouvez dire ce que vous voulez. La Ville, ça fait six ans, vous avez vu l'état de la Ville durant votre mandat. ? »

Monsieur le Maire :

« Mais bien sûr. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« L'état des routes. Tout, c'est une catastrophe. L'état des bâtiments, c'est une catastrophe. »

Monsieur le Maire :

« Déportez le problème. Ce que je vous dis, c'est que vous avez voté, vous refusez de l'entendre. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous pouvez raconter ce que vous voulez. »

Monsieur le Maire :

« ... vous avez fait campagne sur ce point-là. Tant pis pour vous, ça sera soumis au compte rendu et vous aurez l'occasion de vous en rendre compte... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous pouvez raconter ce que vous voulez, je m'en fous. »

Monsieur le Maire :

« ... et je vous demanderai, à ce moment-là, si j'ai menti. Comme ça, on pourra le repreciser ensemble et vous serez content. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est bien. »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est la stratégie de diversion à chaque fois. L'écran de fumée, dès que l'on ne veut pas se confronter à ses propres mensonges. C'est juste ça que je pointe du doigt. Vous seriez cohérent, je n'aurais pas de problème... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est vous qui mentez en permanence. »

Monsieur le Maire :

« ... et j'accepterais, sans partager, je pourrais accepter votre prise d'opposition. Ce que je n'accepte pas, c'est qu'en Conseil municipal, quand on est élu, c'est qu'on ne me mente pas. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais vous n'acceptez rien des autres, de toute façon. »

Monsieur le Maire :

« Ce que je n'accepte pas, en Conseil Municipal, c'est qu'on prenne la parole sur la base de mensonges, ou lorsqu'on n'assume pas sa position. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il y a vous, et il y a vous. Les autres, ils n'existent pas. »

Monsieur le Maire :

« Chaque fois, vous choisissez la stratégie de diversion, j'en suis heureux pour vous. Mais on va pointer du doigt, et ce sera l'objet de tout le mandat : on pointera du doigt vos incohérences et vos mensonges, préparez-vous. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 2 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et Tout devient Possible)

3 contre dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

34 Acquisition des parcelles cadastrées section Bn° 1181 & 1318 sises Rue de Ruzé à Villeparisis appartenant au Département

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CP-2025/12/18-7/09 relative à la cession à la Commune de Villeparisis de deux parcelles non bâties situées à Villeparisis, vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date de novembre 2024 fixant la valeur vénale des terrains à 31,18 €/m², vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que le Département de Seine-et-Marne est propriétaire d'une emprise foncière bordant la Rue de Ruzé, considérant que la Commune de Villeparisis est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1184, sur laquelle est en cours la construction d'un lycée dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2027, Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles contiguës afin de permettre l'aménagement des abords du futur lycée (espaces paysagers, cheminements, intégration urbaine, sécurisation des accès...),

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées à Villeparisis :

- Section B n° 1181 d'une superficie de 1 229 m²,
- Section B n° 1318 d'une superficie de 9 632 m², issue de la division de la parcelle B n° 1183, soit une superficie totale de 10 861 m²,

Considérant que le prix de cession proposé s'élève à 347 500 €, conformément à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition auprès du Département de Seine-et-Marne des parcelles cadastrées section B n° 1181 et B n° 1318, situées à Villeparisis, pour une superficie totale de 10 861 m², DÉSIGNE Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire, à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à l'acquisition desdites parcelles sises Rue de Ruzé.

Madame Emma ABREU ne participe pas au vote.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants, dont 6 pouvoirs

33 pour dont 6 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous », Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

1 abstention (Monsieur Hassan FERÉ)

35 Cession d'un appartement et ses annexes (cellier) sur la parcelle cadastrée AO n° 147 sise 14 rue de la République à Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu la mise en vente par délibération municipale n° 2025-75/09-04 du bien, vu l'avis des domaines du 16 février 2026 de 105 000 € HT, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que dans cet avis, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 89 250 €, considérant la proposition d'acquisition de 98 000 € HT formulée par M ABDELHAK SAMMY en date du 23/01/2026, considérant la parcelle classée en zone UA ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

Section et n° Superficie	Nature	Superficie du bien en m ²	Rue
AO n° 147 530 m ²	Appartement et ses annexes (cellier)	55	De la République

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Quel a été le procédé de la vente, sur quel support ça a été mis en publicité ; et le tarif, qui est quand même assez bas par rapport à l'estimation. »

Monsieur le Maire :

« Donc, les procédés habituels : communication à la fois sur le magazine, sur le site de la Ville, sur le Conseil Municipal, puisque c'est une délibération, nous avons délibéré, vous vous souvenez, sur la liste de l'ensemble des biens que nous avons mis en vente. Toute cette délibération a été mise en publicité, l'ensemble des biens aussi. Après, on a soumis la possibilité aux Villeparisiennes, Villeparisiens, tout d'abord par le biais de nos publications, mais même au-delà, puisque le site de la Ville peut être consulté par qui le souhaite, de pouvoir procéder à une offre si le bien les intéresse. Quant à l'estimation c'est celle des Domaines : la proposition financière rentre dans le cadre de l'estimation des Domaines, c'est la seule proposition et donc, nous y donnons suite. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous parlez de support du magazine de la Ville, vous pourriez me donner le numéro du magazine de la Ville sur lequel c'est paru ? »

Monsieur le Maire :

« Sincèrement, je ne l'ai pas en tête. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, mais vous pourrez le rechercher et me le donner, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire :

« Oui, bien évidemment. Vous regarderez sur les magazines de la Ville, vous avez les éléments des précédents Conseils Municipaux qui rappellent les délibérations à chaque fois. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vous demande simplement le numéro du magazine de la Ville. »

Monsieur le Maire :

« Oui. Je vous dis, à chaque fois, vous retrouverez sur le site de la Ville, les éléments aussi. Mais chaque fois, c'est principalement le site et, d'ailleurs, les publications sur nos panneaux d'affichage. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la cession d'un appartement de 55 m² situé et ses annexes (cellier) sur la parcelle cadastrée section AO n° 147, d'une superficie de 530 m², à Monsieur ABDELHAK SAMMY pour un montant de 98 000 euros (quatre-vingt-dix-huit mille €) frais d'acte en sus, Il est précisé :

- que la Commune détient ce bien dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,
- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession du bien située sur la parcelle AO n° 147 sise 14 rue de la République.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

3 abstentions, dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

3 contre (Tout devient Possible)

36 Cession d'un bâtiment (un local commercial et deux logements) sur la parcelle cadastrée AL n° 167 sise 5 Avenue du Général de Gaulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu la mise en vente par délibération municipale n° 2025-75/09-04 de ladite parcelle, vu l'avis des domaines du 03 avril 2025 de 362 000 € HT, vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 11 mai 2026 considérant que dans cet avis, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 14 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 311 320 €, considérant la proposition d'acquisition de 330 000 € HT formulée par M ORUNCAK Laurent le 28 janvier 2026, considérant la parcelle classée en zone UAb ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Rue
AL n° 167	Bâti + terrain	752	Avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire :

« C'est la cession d'un bâtiment, un local commercial et de deux logements sur la parcelle cadastrée AL n° 167, 5 avenue du Général de Gaulle. On parle du Rapid Market, si ça parle à tout le monde, au tout début de l'avenue du Général de Gaulle, sur la gauche, en descendant – juste à côté du parking, d'ailleurs, qui a été rénové il y a peu. C'est un ensemble immobilier qui présente donc aujourd'hui un état général de dégradation, et pas qu'aujourd'hui, de dégradation avancée, qui nécessite des travaux importants de remise en état et de mise aux normes, à la fois sur le plan structurel et à la fois sur le plan fonctionnel. Les constats réalisés mettent en évidence une dégradation générale du bâti liée à l'ancienneté et au manque d'entretien structurel, la nécessité de travaux lourds de réhabilitation, une vacance ou une sous-occupation partielle du bien limitant sa valorisation et son usage.

Je rappelle que c'est dans le cadre de la succession et notamment le travail sur l'îlot Khair que nous nous sommes rendus propriétaires de ce bien-là ; un bien qui présentait, en soi, peu d'intérêt pour la collectivité, si ce n'est le fait de pouvoir maîtriser la zone que nous avons, aujourd'hui, transformée en zone de stationnement et qui est utile, principalement, pour nos commerçants et les services qui sont à l'angle, situés aux abords de l'angle Ruzé-Jaurès-République. Au regard de

ces éléments, la remise en état complète du bâtiment représente un investissement conséquent pour la collectivité. La cession de cet ensemble immobilier s'inscrit dans une logique de réhabilitation d'un patrimoine bâti dégradé, qui permet sa remise en valeur de manière durable ; la redynamisation du tissu urbain et commercial ; l'optimisation, aussi, de la gestion du patrimoine communal. Nous avons une estimation des Domaines qui estimaient la parcelle et le bien à 360 000 €, mais assortis d'une marge d'erreur assez importante au regard, notamment, de la dégradation du bien. La marge d'erreur était de 14 %, portant la valeur minimale de vente – sans justification particulière – à hauteur de 311 320 €. Après publication de la délibération et après échange notamment avec le gérant du café Le Narval, Monsieur Laurent Oruncak, celui-ci a décidé de se porter acquéreur de ce bien et nous a fait une proposition d'un montant de 330 000 € hors taxes. L'enjeu, c'est qu'il souhaite redynamiser aussi le tissu commercial et, pour l'instant, le projet, c'est d'y faire une brasserie. En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette délibération pour permettre la transformation de ce bien qui n'a pas d'utilité pour la collectivité mais nous avons obligation de nous en rendre possesseurs au moment du traitement de la succession au Khair, succession dont nous avons déjà débattu ici en 2021. »

Monsieur Hassan Fere :

« J'ai deux questions Monsieur le Maire et ce sont de vraies questions, ce n'est pas de la polémique. »

Monsieur le Maire :

« Je n'en doute pas. »

Monsieur Hassan Fere :

« Il me semble qu'il y a une OAP ? »

Monsieur le Maire :

« Il y a effectivement une OAP. »

Monsieur Hassan Fere :

« Non, mais c'est une vraie question. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais je n'ai pas de doute. Une OAP, c'est une orientation d'aménagement programmée. La question, c'est de savoir si le projet pourrait être conforme à la redynamisation, et c'est bien ce qui est indiqué, à la redynamisation du tissu urbain et commercial. À mon sens, oui. Il y aura une demande d'autorisation d'urbanisme. Si les éléments ne permettaient pas de répondre à la question du PLU, et là, ça y répond, et à la question de l'OAP, on pourra en reparler à ce moment-là. Mais pour moi, ce n'est pas non conforme. »

Monsieur Hassan Fere :

« Ce n'est pas une polémique, c'est une vraie question. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais j'entends, tu as raison, c'est une OAP. »

Monsieur Hassan Fere :

« Et l'acquisition de l'îlot Khair, ce n'était pas une DUP ? »

Monsieur le Maire :

« L'acquisition de l'îlot Khair, on en a débattu en 2021, c'était une DUP initialement et ça s'est fait hors DUP puisqu'il a fallu que l'on fasse une tractation avec les ayants droit. On a dépassé le cadre de la DUP, mais la DUP a renvoyé, il me semble, à la création d'un giratoire. Elle remonte à loin, elle doit dater de 2015, cette DUP, mais quand on a mis en place l'acquisition du bien, on est sorti du cadre de la DUP parce que la DUP n'avait pas été conclue, et il a fallu que je renégocie en 2021 et malheureusement, je le regrette, parce qu'on a renégocié plus cher, toujours dans le cadre des estimations des Domaines, mais plus cher que ce que l'on aurait pu, parce que la prise en charge du portage long (*on en avait parlé avec l'EPPFIF, l'Établissement Public Foncier Île-de-France*), avait sérieusement alourdi le coût. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Très bien, une brasserie, pourquoi pas, Maintenant, qu'est-ce qui nous assure du projet et c'est là où je suis un peu perplexe, parce que je pense que la Ville aurait pu porter aussi un projet en termes de locaux commerciaux, avoir les murs et, pourquoi ne pas, justement, louer les murs à quelqu'un qui voulait et, au moins, avoir la maîtrise du foncier. Sauf que

là, on ne va pas l'avoir, et c'est ça qui me dérange. C'est pour ça que je ne voterai pas pour ce projet. Déjà, un, on vend encore les bijoux de famille, ça, depuis le temps qu'on les liquide pour équilibrer les budgets, et deux, je pense qu'on aurait pu porter un projet avec des locaux commerciaux. »

Monsieur le Maire :

« Alors, sur la question des bijoux de famille, là, en l'occurrence, équilibrer les budgets, vu le coût que ça a coûté à la collectivité en termes d'acquisition, on est loin d'équilibrer quoi que ce soit. Je peux comprendre votre propos, réellement. La réflexion a été portée. Maintenant, les contraintes majeures qui s'imposent à nous étaient des contraintes de réaménagement ; le TRI, le taux de retour sur investissement par rapport à la nature des travaux, et encore aurait-il fallu trouver quelqu'un qui soit intéressé par le local en l'état, ne nous a pas paru intéressant. Comme nous avons une personne qui porte déjà un projet sur Villeparisis, Le Narval, aujourd'hui, il n'est pas propriétaire de son bien sur le café, et là, justement, il souhaitait le porter en propre, ça pouvait correspondre totalement à notre proposition. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On n'est pas assuré de la finalité, c'est ça qui me dérange. »

Monsieur le Maire :

« Après, il y a quand même un permis de construire. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il n'achète pas sous conditions de permis. »

Monsieur le Maire :

« Si, ça sera quand même lié à l'obtention du permis, dans la promesse de vente, bien évidemment. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bon, on verra ça... »

Monsieur le Maire :

« À ce moment-là, mais je suis d'accord avec vous. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Pour l'instant, désolé... »

Monsieur le Maire :

« Mais je comprends. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AL n° 167, d'une superficie de 752 m², à Monsieur ORUNCAK Laurent pour un montant de 330 000 euros (trois cent trente mille euros) frais d'acte en sus,

Il est précisé :

- que la Commune détient ce terrain dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,
- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AL n° 167 sise 5 Avenue du Général de Gaulle.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

29 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

3 abstentions, dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

3 contre (Tout devient Possible)

37 Cession des parcelles sises 125 avenue du Général de Gaulle cadastrées section AH N° 700, 701, 718 & 719 à Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu le diagnostic du territoire réalisé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), mettant en évidence la nécessité de développer l'offre de la petite enfance et notamment par la création d'une crèche collective, vu les terrains acquis par la commune de Villeparisis, sis 125 Avenue du Général de Gaulle et cadastrés section AH n° 700, 701, 718 & 719, vu la modification du PLU du 04/03/2025, reclassant ces terrains de la zone UC (secteur pavillonnaire), en zone UFa, permettant d'accueillir des équipements publics, vu l'estimation du Service des Domaines en date du 08/11/2024, proposant un prix de cession pour cette unité foncière de 319 000 € HT, vu la volonté de la commune de répondre aux besoins des administrés en matière d'accueil des jeunes enfants, vu la proposition de cession faite par la commune à la CARP, vu le courrier du 30/06/2025 de la CARPF acceptant la proposition de cession au prix fixé par le Service des Domaines, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant la nécessité pour la commune de favoriser le développement de structures d'accueil de la petite enfance, considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence en matière de création et de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, considérant que la cession des terrains susvisés permettra la réalisation d'un équipement répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial, considérant que le prix proposé correspond à l'estimation du Service des Domaines,

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est vrai que je vois le tarif vraiment très bas concernant la grandeur de cette parcelle. Je pense qu'on aurait pu le valoriser beaucoup plus. D'autre part, je pense qu'une crèche sur cette parcelle, c'est un peu dommage : on aurait pu profiter de ce terrain pour faire quelque chose d'un peu plus grand et qui profite plus à tous les Villeparisiens. La crèche, ça va profiter aux Villeparisiens, mais on aurait pu faire, je pense, un autre projet, d'une autre dimension. Les crèches, pourquoi pas, vous faites des logements sociaux, pourquoi ne pas les mettre en rez-de-chaussée, profiter de ce genre de constructions pour mettre des crèches. Là, une crèche, simplement, je pense qu'on aurait pu le coupler avec autre chose pour profiter de cette superficie qui est importante. Moi, je trouve ça un peu dommage. On ne va pas utiliser la totalité du potentiel de cette parcelle. »

Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, le PLU de 2019 avait transformé ce zonage. C'était un zonage qui a été confirmé après sur le PLU que nous avons porté en 2023, mais c'est un zonage lié aux équipements publics. C'est pour ça que vous avez une dégradation du prix du foncier et c'est pour ça aussi que je précisais que finalement, cette dégradation, nous ne la subissons pas puisque l'Agglo, par le biais du fonds de concours, vient compenser l'acquisition qui avait été faite au prix du tissu pavillonnaire, zone UC ; et là, c'est comme si nous vendions au prix du tissu pavillonnaire. Mais non, je vous parle avec le fonds de concours qui nous amène à 1,3 million. Nous avons la même valeur de cession que la valeur d'acquisition. Par rapport au projet, quand je parle de crèche, ce n'est pas uniquement une crèche. Il y a aussi un RPE, Relais Petite Enfance. La crèche, parce que c'est l'objet principal, crèche de 40 berceaux, et on souffre vraiment, mais vous l'avez dit dans votre propos, c'est un service qui bénéficiera aux Villeparisiennes et aux Villeparisiens. On souffre vraiment, sur Villeparisis, de ces dispositifs d'accueil Petite Enfance : là aussi, nombre de demandeurs ne trouvent pas de place. Le Relais Petite Enfance aussi permet de travailler, et on a beaucoup d'assistantes maternelles sur Villeparisis, je crois qu'on en dénombrait plus de 270, un peu moins maintenant, mais en 2020, on était à plus de 272 assistantes maternelles. Donc, par le biais du Relais Petite Enfance, elles vont pouvoir, elles et ils, c'est un métier un peu genré, quoi qu'il en soit, mais elles et ils pourront néanmoins œuvrer et avoir un local pour travailler avec les services de l'Intercommunalité, au même titre, je vais faire le parallèle hors RPE, du projet qui a été réalisé par la Communauté d'Agglomération ; en face de la mairie de Claye-Souilly, vous avez une nouvelle crèche qui a été livrée en juin 2025. Ce sont des besoins nécessaires. Le terrain fait 2 800 m². Il nous permettra aussi de gérer le stationnement. C'était quand même un des sujets. Je rappelle que la problématique de stationnement, notamment ce secteur-là, est une problématique importante et ça nous permettra, pour la quiétude aussi du voisinage, de gérer le stationnement de la parcelle. Je dis cela pas par hasard, parce que dans le projet qui, finalement, n'a jamais vu le jour et qui ne pouvait pas voir le jour puisqu'il y avait des permis de construire refusés, dans le projet de groupe scolaire précédent, il n'y avait pas de stationnement. Et ça, ne pas avoir de stationnement sur un projet d'équipement public, ça pose quand même de sérieux problèmes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la cession à la CARPF des parcelles identifiées ci-dessus pour un montant de 319 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, DÉSIGNE Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire,

à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à la cession desdites parcelles sises 125 avenue du Général de Gaulle.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants, dont 6 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous » et « Tout devient Possible »)

3 abstentions, dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis)

38 Annule et remplace la délibération n° 2026-02/02-02 du Conseil Municipal du 16 février 2026. Cession des parcelles sises 88-90 Avenue de Berny cadastrées section AN n° 558 & AN n° 559 à Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants, vu l'estimation du Service des Domaines en date du 27/02/2026, proposant un prix de cession pour cette unité foncière de 364 000 € HT, vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/02-02-02 en date du 16 février 2026, approuvant le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 559p à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du projet de construction d'une piscine intercommunale ; vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2026, considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France porte un projet de construction d'un équipement aquatique destiné à renforcer l'offre sportive et de loisirs du territoire ; considérant que ce projet constitue un atout majeur pour le développement des pratiques sportives, notamment scolaires, pour l'amélioration de l'offre de loisirs à destination des familles et des habitants, ainsi que pour l'attractivité du territoire ; considérant que l'avancement des études techniques a conduit à redéfinir le périmètre foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement, considérant qu'il est désormais proposé de céder à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France l'intégralité de la parcelle cadastrée section AN n° 559 ainsi que la parcelle cadastrée section AN n° 558, appartenant au domaine privé communal, considérant que l'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale d'environ 1 005 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n° 2026/02-02-02 en date du 16 février 2025, approuvant le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 559p à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

APPROUVE la cession à la CARPF des parcelles identifiées ci-dessus pour un montant de 364 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale.

DÉSIGNE Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire, à réaliser toutes les formalités et à signer l'intégralité des pièces nécessaires à la cession desdites parcelles sises 88-90 Avenue de Berny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire :

« Je remercie celles et ceux qui sont dans la salle, comme je remercie celles et ceux qui nous ont écoutés ce soir, et je vous souhaite une excellente soirée. À bientôt, au revoir.. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

En annexes, les délibérations relatives aux garanties d'emprunt :

Délibérations du 19 juin 2014, 28 mai 2015, 24 septembre 2015, 26 novembre 2015, 11 février 2016, 26 mai 2016, 19 septembre 2018, 20 février 2019, 19 avril 2019 et 28 juin 2019. »

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Marc GRANET Secrétaire de séance